



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUÉRET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le 16 décembre, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de Jouillat, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : M. CORREIA, MME BONNIN-GERMAN, M. CEDELLE, MME ROBERT, M. DAMIENS, MME DUBOSCLARD, M. BOUALI, MME MORY, M. THOMAS, MME PIERROT, M. MAUME, MME BOURDIER, M. FAVIERE, MME BEAUDROUX, MM. LEFEVRE, PASTY, GRIMAUD, MME FRETET, MM. ROUET, BRUNAUD, GASNET, LECRIVAIN, MME CLEMENT, MM. MOREAU, MARQUET, VELGHE, MM. MARTIAL, Sébastien LABESSE, DUROT, CLEDIERE, SAUVAGE, ROUGEOT, CIBOT, DEVILLE, MME DEVINEAU, M. Jean-Claude LABESSE, MM. BARBAIRE, VAURY, MME DELMAS, MM. ARDHUIN, PONSARD.

Étaient excusés et avaient donné Pouvoirs de vote : M. VERGNIER à M. CEDELLE, M. GIPOULOU à M. FAVIERE, MME HIPPOLYTE à MME DUBOSCLARD, M. ROUCHON à MME BOURDIER, M. AUGER à M. PONSARD, M. GUERRIER à M. ROUGEOT, M. GUERIDE à MME DEVINEAU, MME MARTIN à M. BARBAIRE.

Étaient excusés : MME LEMAIGRE, MM. COLMOU, SOUTHON, MME DUFAUD, MM. BARNAUD, BAYOL, DEVENAS.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 8

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres votants : 49

M. le Président : « Un certain nombre de points supplémentaires sera à traiter ce soir, dont le contrat de ruralité. A cet égard, nous avons eu des réunions de travail avec les services de la Préfecture pour signer ce contrat de ruralité et le dossier est bien avancé. Seulement, il a 'avancé' dans la semaine et les services de l'Etat souhaitent que nous signions ledit contrat avant la fin de l'année ; c'est la raison pour laquelle, cette délibération est rajoutée ce soir à l'ordre du jour. Il y aura aussi d'autres délibérations à prendre, si vous en êtes d'accord.

Je vous en remercie.

Concernant l'ordre du jour, vous avez reçu le rapport d'activités 2015.

Ce rapport d'activité est un exercice habituel, vous le savez, qui nous permet de rendre-compte de notre action mais aussi de contempler l'étendue de nos projets menés à bien ou en cours de création, voire à l'état de gestation.

Il me semble - mais je vous fais juges - que nous avons là un bel aperçu de ce que l'agglomération produit, dans le cadre de sa compétence réglementaire et bien au-delà. Je crois que sans verser dans l'autosatisfaction nous avons quelque raison d'être encouragés à poursuivre dans la voie que nous avons collectivement tracée depuis le début de la mandature.

Je vous encourage vivement à ne pas être rebutés par la taille conséquente de ce rapport et à le lire très attentivement, si vous ne l'avez déjà fait, car il est la concrétisation de nos choix et du travail de nos agents que, bien évidemment, je veux remercier ici d'être la fidèle 'courroie de transmission' de notre politique auprès du public qui nous a collectivement fait confiance.

En effet, la longueur de ce rapport et les activités ici décrites témoignent d'un engagement de tous les instants de nos services sur la base même de ces orientations politiques. Je vous ai souvent dit que l'heure n'était pas au repos, je crois que la meilleure des preuves est apportée avec ce type de compte-rendu.

Je ne vais pas me livrer à un inventaire détaillé de ce qu'il vous appartient à présent de diffuser largement autour de vous afin de faire connaître l'impact quotidien de notre intercommunalité auprès des ressortissants du Grand Guéret.

Quelques actions cependant, que je souligne ainsi devant vous et sans ordre de préférence, me semblent significatives et remarquables entre toutes. Autorisez-moi donc un rappel de ce que 2015 a apporté à nos concitoyens et a vu évoluer au sein de notre collectivité.

QUINCAILLERIE – TIERS-LIEU

L'année 2015 a tout d'abord vu la naissance officielle de la Quincaillerie (numérique), notre tiers-lieu centralisateur, nanti de son espace de « co-working », de son espace de formation et d'information de ses ateliers de création collaborative et de l'hébergement ponctuel ou plus durable qu'il est apte à proposer à des sociétés, start-up et jeunes pousses, dans tous les domaines susceptibles d'intéresser les usages numériques et les pratiques intelligentes de tous ordres.

C'est un réel succès d'estime, nous n'avons que de bons retours du monde associatif, des utilisateurs professionnels comme privés, des élus même... En peu de temps, la « Quincaillerie » comme on l'appelle, s'est imposée sur le territoire national et a positionné Guéret en tête des lieux de bonne pratique et d'usages innovants. Cela ne doit pas cesser. Je suis très heureux que nous ayons pris cette décision de création ; prochainement, vous le savez, le tiers-lieu sera situé sur l'emplacement de l'ancien magasin Noz. J'ai hâte de le voir évoluer, se développer et donner toute la mesure de sa puissance créatrice et collaborative.

POLE DOMOTIQUE ET SANTE

Au centre de ressources domotique – dont je pense que nous devons prioriser sa vocation de pôle domotique mais aussi et surtout « santé » -et nous réfléchissons à la terminologie qui convient le mieux dans les temps qui viennent– au CRD, donc, l'activité a également été faste, qui a vu la création d'une SCIC, Société Coopérative d'Intérêt Collectif, qui est la société de préfiguration d'un cluster, une grappe d'entreprises.

Innovill'Âge, c'est son nom, a pour objectifs de prévenir davantage la perte d'autonomie et de favoriser au mieux le bien-vivre des séniors, avec de l'accompagnement de projets, du développement d'activités économiques et de services nouveaux et innovants pour le territoire et ses habitants, en vue de faire du Grand Guéret le territoire national de référence sur le thème de la prévention de la perte d'autonomie et du mieux vivre des séniors.

La télésanté n'est pas non plus laissée de côté et occupe une part croissante de notre activité ; nous y reviendrons dans quelques projets futurs qui s'esquissent.

Je n'oublie pas la partie « campus de Guéret » et le gros travail de partenariat nourri avec l'Université de Limoges et l'accueil confirmé, permanent et toujours fructueux de deux Licences Professionnelles et d'un Master international, sans oublier l'accueil d'autres formations de façon plus ponctuelle comme le BTS domotique du lycée Jean Favard. J'ai personnellement insisté pour la reconnaissance de ce pôle auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et je crois pouvoir dire que le Président Rousset en a parfaitement pris la mesure.

TRANSPORTS

Notre politique des transports est également une grande source de satisfaction. L'Agglo'Bus a vu en 2015 la réorganisation du réseau de ses lignes urbaines en 7 boucles (A, B, C, D, E, F et G) exécutées en alternance avec 4 bus qui desservent 78 arrêts.

Le service de Transport A la Demande (TAD) a également confirmé son succès auprès des usagers. En outre, nous avons instauré un service étendu le samedi après-midi, une baisse des tarifs pour une meilleure accessibilité et, sur ce dernier point de l'accessibilité, l'Agglo a continué à mettre en accessibilité ses arrêts : 11 nouveaux arrêts ayant connu des travaux en 2015.

Enfin, le premier comité d'usagers de l'Agglo'Bus s'est tenu pour une meilleure coordination entre notre public et nous.

C'est donc un service public de qualité que nous avons là et dont je pense que nous avons su en peu de temps le rendre vraiment adapté à la jauge et aux besoins de

notre agglomération. Il reste des travaux à faire et nous opérons, vous le savez, une évolution constante au gré des demandes des usages mais c'est d'ores-et-déjà une belle aventure que nous avons menée là et ce service est désormais parfaitement identifié et assez largement utilisé sur tout son parcours.

MUTUALISATION

La mutualisation reste un sujet qui fait sens pour notre collectivité et ses membres. En 2015, c'est au niveau de l'achat public qu'elle s'est notamment exprimée, avec le groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Ville de Guéret pour les services de télécommunications fixes, mobiles et du réseau privé haut débit avec accès Internet.

J'ajoute à cela la création d'un service commun d'instruction du droit des sols auquel 17 communes ont adhéré, en lieu et place de l'instruction des actes d'autorisation du sol en matière d'urbanisme que l'Etat refusait désormais d'assurer.

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Je passerai assez brièvement sur les questions liées à la Coopération Intercommunale, car vous savez tous comment ont évolué les débats autour de la CDCl et, du coup, combien notre territoire reste ouvert à toute commune qui se considérerait comme faisant partie intégrante de notre bassin de vie et de nos projets. L'aventure communautaire n'est pas achevée, loin de là, et je sais que nous aurons prochainement, en 2017, l'occasion d'évoquer les questions de l'agrandissement et de la montée en charge du Grand Guéret...

Ajoutez toutefois à ce travail patient, la création en 2015 d'un groupe de travail sur les communes nouvelles et la création d'un groupe de travail dans le cadre de la filière courte -et vous aurez là quelques aperçus, fussent-ils d'apparence disparate, mais c'est bien là la preuve de la richesse et de la diversité de nos partenariats, de ce que nos collectivités peuvent faire lorsqu'elles trouvent du sens à s'unir pour des actions, des projets et des ambitions communes.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

Les partenariats, les politiques contractuelles n'ont pas cessé sur cette année 2015, bien au contraire. Je songe par exemple à la signature officielle du Contrat Mixte d'Agglomération entre la Région Limousin, la Com' d'Agglo et la Com' Com' des Portes de la Creuse en Marche, ainsi que le Conseil Départemental.

L'année 2015 a par ailleurs permis la finalisation du Diagnostic Agricole à l'échelle du territoire communautaire, afin de mettre en œuvre une stratégie de développement agricole territorial permettant de mieux connaître l'agriculture sur le territoire communautaire en identifiant ses spécificités, notamment. L'agriculture est un

poumon économique de notre territoire, dont on ne saurait mésestimer l'impact mais également les grandes difficultés qu'elle traverse, de l'élevage au maraîchage, des cultures les plus diverses à la filière bio. Le diagnostic agricole territorial est un peu le microscope dont nous avons besoin pour aller dans le détail de notre territoire et de son cœur de vie autour de la pratique et de la vie agricoles.

En outre, dans le cadre de ces politiques contractuelles, je citerai le PLH, le Programme Local de l'Habitat, adopté en 2014 mais poursuivi en 2015 autour d'un certain nombre d'actions sur l'ensemble du territoire intercommunal.

A ces politiques s'ajoute en 2015, la signature du Contrat de Ville du Grand Guéret actant la mise en œuvre de 56 actions autour de la cohésion sociale, urbaine, de l'emploi et du développement économique afin de réduire les inégalités qui existent hélas sur le quartier dit « Albatros ».

Un Conseil Citoyen, installé en 2015, permet également une bonne et saine gouvernance au plus près des habitants qui sont associés à cette action pluri-partenariale de politique de la ville, sur laquelle nous pouvons raisonnablement placer beaucoup d'espoir et aspirer, je le crois, à une certaine exemplarité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

C'est notre cœur de compétence, le développement économique n'a pas été en reste, vous le savez. Je fais court tant les actions seraient nombreuses à énumérer : accueil d'entreprises dans nos pépinières, actions de crédit-bail, acquisition de foncier et d'ensembles immobiliers, implantation d'entreprises (songez à Terali, officiellement inaugurée lors de la rentrée 2016), etc. Nous avons rempli, en bonne intelligence avec la Région et d'autres partenaires comme l'ex structure Limousin Expansion, cette mission qui nous est dévolue et qui doit contribuer à l'essor de l'activité et de l'emploi sur l'agglomération.

Ajoutez à cela l'action du pôle domotique sur sa pépinière et le cluster ainsi que la construction et l'exploitation d'un crématorium qui ont vu sa concrétisation malgré le désistement – coupable à mon sens – du Conseil Départemental qui a refusé de financer un équipement d'envergure départementale, et vous avez un bon aperçu de ce que l'agglomération peut apporter en matière d'activité sur son territoire. Cela ne doit pas cesser. Cela ne cessera pas.

PETITE ENFANCE

Le secteur de la petite enfance, j'ai eu l'occasion de le dire récemment, fonctionne bien sur l'agglomération. Il y a eu une augmentation substantielle de la fréquentation en accueil régulier comme en accueil occasionnel, à l'exception de la micro crèche sur cette dernière activité, et j'y vois la preuve des choix judicieux

qui ont été les nôtres autour de cette politique clef pour l'avenir de notre population.

J'ajoute que le contrat enfance jeunesse, signé en 2016, a été renouvelé pour la période 2015-2018.

LECTURE PUBLIQUE

La fréquentation de la Bibliothèque Multimédia ne se dément pas, tout comme l'estime que nos concitoyens portent à cet équipement phare de l'agglo. En 2015, un Contrat Territoire Lecture (CTL) a été signé avec la DRAC du Limousin pour trois années (2015-2017) afin :

- de déployer une offre documentaire enrichie sur l'ensemble du réseau, complétée par une nouvelle offre numérique,
- de mettre en place une politique d'animation au niveau du réseau
- et enfin d'amorcer un accueil des groupes scolaires dans les petites bibliothèques du réseau.

Je n'oublie pas les participations à des animations, activités, festivals sur les communes, ni les nombreuses expositions accueillies à la BM dont le succès me semble aller croissant.

TOURISME

Sur la politique touristique, également un axe auquel je nous sais collectivement fort attachés, il y aurait là encore beaucoup à dire. Je passe sur l'aménagement de nos gîtes et l'amélioration constante de notre offre, elle vous est connue, même si j'insiste sur l'importance de la qualité de l'accueil que nous devons constamment proposer sur ces sites.

Par contre, et c'est un point d'attrait éminemment important pour le territoire, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a lancé en 2015 son projet de préfiguration et de labellisation de la Station Sports Nature des Monts de Guéret autour de l'aménagement et de la structuration de quatre « spots » de pratique majeurs du territoire. Il s'agit de sites choisis pour leur attractivité et leur potentiel de pratiques multiples. Anzême-Jouillat, Maupuy-Courtille, Chabrières et Glénic sont ces quatre points phare dont nous entendrons parler encore. Vous le savez sans doute, nous sommes lauréats de l'appel à projet « Pôles de pleine nature en Massif Central » depuis peu et j'ai donc grand espoir que ces sites magnifiques et ces nombreuses pratiques tous publics soient rapidement un atout majeur dans notre manche.

Bien entendu, je ne peux évoquer le tourisme sans rappeler que nous sommes propriétaires du premier site touristique de Creuse, à savoir notre Parc Animalier des Monts de Guéret. Les loups de Chabrières ont connu une année faste en 2015, la

fréquentation ayant largement augmenté : le parc a comptabilisé 48 115 entrées, soit un record absolu depuis l'ouverture. Vous savez que nous avons également ouvert la découverte de la « nouvelle gueule » du site, avec des animations dédiées aux petits et aux grands et une nouvelle identité visuelle qui nous a valu l'attribution d'un prix Turgot.

Une intuition me dit qu'avec les projets que nous avons, notamment sur l'hébergement insolite, avec les nouveaux animaux, avec les naissances régulières, la politique de partenariat avec d'autres parcs en France et ailleurs, ce succès du parc n'est pas près de cesser. Voici un équipement dont le succès ne se fait donc pas « à pas de loup » mais est plutôt retentissant, avec par ailleurs un excellent retour médiatique et public...

ENVIRONNEMENT

Je sais combien vous affectionnez avec moi l'environnement de notre territoire et combien nous ambitionnons de concert de le préserver. La politique de l'eau en est un bon exemple avec le Contrat de Rivière Gartempe, la mise en place d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) sur le bassin versant Creuse aval, etc. J'ajouterai que l'Agenda 21, dont le cabinet Auxilia retenu suite à notre appel d'offres vous a présenté récemment – et de brillante manière – ses premiers retours sur le diagnostic communautaire, a vu sa phase préparatoire s'initier en 2015, avec des réunions de travail d'élus autour d'une commission spécifique, puis la préparation du marché concerné.

Je pourrais ajouter bien des sujets encore mes Chers Collègues, et vous ne m'en voudrez pas de ne pas avoir abordé chacune de nos actions mais après tout, encore une fois, ce conséquent document est là pour vous, pour notre édification commune, pour rappeler combien notre activité est féconde et combien l'échelon intercommunal n'est pas le vain mot que quelques persifleurs ont parfois voulu voir au hasard de leurs interventions passées.

L'intercommunalité se développe et est appelée à croître encore en compétences et en responsabilité, en binôme avec les Régions. C'est un fait. Mais elle reste l'échelon de proximité avec les communes, qui sont sa lymphe et son essence, et si elle croît, prospère et monte en charge, elle n'oublie jamais d'où elle vient et quelles entités locales, les municipalités, forgent son identité.

Je voudrais donc conclure ce propos et la présentation de ce rapport d'activités par un remerciement sincère à nos services mais aussi à vous toutes et tous, mes Chers Collègues, pour le travail que vous avez fourni. Un remerciement sincère aux Vice-présidents et aux élus délégués également, engagés dans leurs délégations avec un sens du devoir que le Président ne peut que louer, et un remerciement

additionnel aux maires, dont je souligne le contrat de confiance moral que nous avons noué avec eux et que les faits ne démentent jamais.

Le Grand Guéret progresse grâce à cette action collective. La quintessence communautaire, c'est-à-dire l'engagement collectif, n'a de sens et de réussite qu'à l'aune de ce travail commun que nous menons de concert depuis toutes ces années. Merci à vous, mes Chers Collègues, mes Amis. Ne cessons pas nos efforts, vivons notre passion du service public, sachons l'inspirer autour de nous et faisons du Grand Guéret, comme ce qui est désormais devenu une marque de fabrique qui s'affirme année après année, « une terre de réussite, de solidarité et de bien-vivre.

Je vous remercie de votre attention.

Avant d'aller plus loin, je donne la parole au Maire que je remercie pour cet accueil et la qualité de la déco de la salle. Cela fait chaud au cœur. Merci à tous les Conseillers Municipaux qui ont contribué à cela. »

M. LECRIVAIN : « Juste quelques mots pour vous dire, dans un premier temps, de la part du Conseil Municipal et de moi-même, le plaisir que nous avons d'accueillir, pour la 1^{ère} fois, le Conseil Communautaire de l'Agglomération du Grand Guéret, pour sa dernière séance de l'année 2016. Ensuite, sur un plan plus personnel, j'insiste sur le plaisir pour Evelyne et moi, d'accueillir nos 54 collègues du Conseil Communautaire. Il est vrai que nous avons eu quelques inquiétudes sur la capacité de notre salle à accueillir l'assemblée, mais je vois que tout va bien. Si j'avais quelques mots à ajouter, dans un contexte un peu plus personnel, j'aimerais exprimer ma satisfaction sur la décision qui a été prise par le Préfet notamment, de maintenir actuellement à 22, la consistance de notre intercommunalité, sachant que je ne m'étais personnellement jamais opposé au projet du Préfet qui envisageait la fusion avec la Communauté de Communes 'Portes de la Creuse en Marche', et je rappelle pour ceux qui ne connaissent pas trop Jouillat, que Jouillat est riveraine de trois de ces communes : Champsanglard, Bonnat et Roche. Ceci étant, cela ne s'est pas fait, mais j'entrevois pour Jouillat une éventuelle position stratégique, puisque Jouillat se serait trouvée au centre du périmètre des 39 communes et qu'en plus, c'est un point de passage pratiquement obligé. Cela ne s'est pas fait et j'en suis satisfait, ça me convient tout à fait. J'ai toujours pensé que la qualité de notre travail pourrait résider dans la connaissance mutuelle des uns et des autres, c'est-à-dire mettre un nom sur un visage, un visage sur un nom, et un visage et un nom sur un territoire. Et je pense à nos 3 nouveaux conseillers qui sont parmi nous, on aurait peut-être pu essayer de développer une présentation. Aussi, je me permettrai de proposer quelque chose au Président. Si pour ma part, j'ai eu l'opportunité personnelle pendant 35 ans de 'divaguer' de par mon métier dans toutes les communes du département, que je connais bien, notamment toutes celles du territoire, dans les recoins les plus reculés, je pense qu'aujourd'hui dans cette assemblée, il y en a beaucoup qui ne connaissent pas, par exemple, la tour de Montaigut, le moulin de Saint-Silvain-Montaigut, le château de Gartempe, la Vallée de la Creuse à Anzême

... Donc, l'idée est de proposer au Président et à ses services, de voir si on ne pourrait pas envisager de développer un peu la connaissance du territoire pour tous les élus. Comment cela pourrait se faire, je ne sais pas. L'idéal aurait été une visite du terrain, mais visiter 22 communes, cela me paraît assez conséquent comme engagement. Par contre, on pourrait envisager quelques heures où chaque maire présenterait, avec des diapos, un peu sa commune. Cela pourrait être une façon de mieux connaître le territoire dont on ne connaît en général que quelques parties. J'en termine en remerciant les représentants des services et je pense que pour mes collègues du Conseil Municipal ici présents, il est intéressant de savoir comment se déroule un Conseil Communautaire. J'en termine en rappelant que cette réunion de travail sera suivie d'un buffet, proposé par notre 'Lolo international', je dis bien, je pèse mes mots ! Aujourd'hui, on l'a un petit peu briefé en lui demandant de rester dans l'intercommunalité. Je me permets de citer pour finir, l'investissement réel de deux personnes, Evelyne que tout le monde connaît et apprécie au sein du Conseil Communautaire et Viviane, qui est dans l'ombre là-bas. Bonne réunion et à tout à l'heure pour profiter du buffet avec des produits locaux. »

M. le Président : « Une bonne manière de bien connaître le territoire, c'est la course à pied. Au niveau de la station Sports Nature, nous allons faire quelques parcours supplémentaires. Effectivement, pourquoi pas, je rappelle qu'au moment des vœux de l'Agglo, on projette toujours des diaporamas de photos prises sur toutes les communes. Par rapport à l'agrandissement de l'intercommunalité, juste une petite correction, je pense que l'agrandissement de notre territoire est inévitable, parce que si demain, on veut continuer à pouvoir développer des projets de territoire, il va falloir grandir pour avoir une ingénierie ; ce dont on peut se réjouir, c'est que la CDCI dans un 1^{er} temps ait écouté le vote des communes qui se sont exprimées sur le territoire (il y avait des communes qui avaient voté pour et des communes qui avaient voté contre, mais le vote contre était majoritaire), et ait été le reflet de votes exprimés par les communes. Comme quoi la démocratie a été renforcée. L'agrandissement, je considère qu'il est à un moment donné, inévitable et on en avait discuté tous ensemble, à partir du moment où il y a des bassins de vie à respecter sur nos territoires, c'est une notion quand même très importante, parce que cela veut dire que les citoyens de ces bassins de vie paient des services. Il faut qu'il y ait une certaine logique à tout cela et que cela se fasse effectivement sur la base du volontariat et non pas de façon imposée. Mais c'est inévitable, et je souhaite à terme, que l'on puisse grandir pour se renforcer. Merci en tout cas de votre intervention. Nous allons passer à présent au PV de la dernière séance du Conseil Communautaire. »

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 NOVEMBRE 2016

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 3 novembre 2016.

2- RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°437/16)

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus.

Ce rapport d'activités est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte de ce rapport d'activités.

3- MISSION D'ETUDE SANTE SUR L'EST ET LE SUD DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE : PROPOSITION DE PROLONGATION DE LA MISSION (DELIBERATION N°438/16)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT en l'absence de Mme Armelle MARTIN

La mission d'étude relative à la santé sur l'est et le sud du territoire communautaire coure depuis le mois d'août 2016.

Cette mission a été confiée au Laboratoire de ruralité de l'Université de Poitiers pour une durée de quatre mois. Le laboratoire de ruralité a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération un ingénieur d'étude, par convention.

Les deux premières phases ont été conduites et ont fourni des données actualisées sur la démographie médicale du territoire communautaire et alentour.

La première phase de l'étude portait sur le diagnostic de population et des professionnels de santé. Elle a été réalisée, et validée par le Comité de Pilotage du 11 octobre 2016.

La deuxième phase portait sur l'analyse des besoins de la population et des professionnels de santé, par le biais de questionnaires. L'analyse des données recueillies a été faite et sera présentée prochainement au Comité de Pilotage.

La troisième phase reste à conduire

Cette phase, sans doute la plus importante, concerne les préconisations d'intervention, ou les pistes d'action à mettre en œuvre pour répondre aux problématiques identifiées dans les phases 1 et 2.

Une durée d'un mois est nécessaire pour mener cette mission à son terme.

À cette fin, il sera nécessaire de signer un avenant à la convention pour une durée de un mois supplémentaire.

L'incidence financière pour l'Agglomération s'élèvera à 3 000€ TTC pour la durée sollicitée. Cette dépense devra être inscrite au budget prévisionnel 2017 du budget principal.

Le coût total de la prestation, soit 5 mois, s'élèvera à 15 000€ TTC.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention, tel que précisé ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à signer cet avenant et tous les documents relatifs à cette affaire.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. THOMAS : « Est-ce que cela modifie quelque chose pour les groupes de travail de professionnels qui s'étaient déjà réunis sur Guéret ? »

M. le Président : « Non. Nous nous sommes déjà exprimés là-dessus. Il y a la Maison de Santé pluri-professionnelle qui va s'ouvrir sur la partie ouest du territoire (Saint-Vaury). Il y a un travail fait actuellement avec des professionnels, sur la Ville de Guéret. Mais cette mission qui a été lancée pour recenser les besoins, concerne l'est du territoire (Ajain, St-Laurent, Ste-Feyre, La Saunière). Le dossier étudié ce soir porte sur cette partie-là, actuellement en cours. Nous avons décidé collectivement, de prendre un étudiant en master de l'Université de Poitiers, mais il manque un peu de temps pour réaliser ce travail. Nous sommes toujours dans la même logique, en ce qui concerne la meilleure couverture possible de notre territoire, actuellement sur sa partie est.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver l'avenant n°1 à la convention, tel que précisé ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à signer cet avenant et tous les documents relatifs à cette affaire.**

4- AFFAIRES GENERALES

4-1- Gestion du relais d'Assistantes Maternelles « Au Pays des Lutins », à compter du 1^{er} janvier 2017 : transfert de biens à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, passation d'un bail avec la Mairie de Guéret et de conventions avec les partenaires (délibération n°439/16)

Rapporteur : M. Jean-Claude LABESSE en l'absence de M. François BARNAUD

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 3 novembre 2016, suite à la décision de l'association Les P'tits d'arrêter la gestion du Relais d'Assistant(e)s Maternel(e)s « Au Pays des Lutins » à compter du 1^{er} janvier 2017, il a été décidé que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret reprenne ladite gestion du Relais d'Assistant(e)s Maternel(e)s « Au Pays des Lutins », à compter du 1^{er} janvier 2017.

Lors de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'association « Les P'tits Pas » du 9 novembre 2016, il a été décidé de transférer les biens, petits matériels et véhicules à la Communauté d'Agglomération, au 1^{er} janvier 2017.

Le projet de convention de transfert de ces biens est joint en annexe de la présente délibération.

Comme indiqué lors du dernier Conseil Communautaire, il est également nécessaire de conclure un bail pour le local de 43 m² appartenant à la Mairie de Guéret, sis 2 bis rue du Collège, dans l'enceinte du groupe scolaire CERCLIER, et loué précédemment à l'association « Les P'tits Pas » pour 3 600 € TTC par an.

Les conventions conclues initialement par l'association RAM « Au Pays des Lutins » avec des partenaires ou prestataires extérieurs sont proposées d'être reconduites avec la Communauté d'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2017. Les projets de ces conventions sont joints en annexe.

L'Association devra également transférer à la Communauté d'Agglomération l'excédent financier à la clôture de la comptabilité de la gestion du RAM (solde sur le compte courant, part sociale...). En cas de redressement fiscal ou social, l'Association pourra demander à l'Agglomération un versement, dont le montant maximum sera égal à l'excédent transféré à la clôture des comptes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le transfert des biens de l'association les P'tits Pas à la Communauté d'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2017,**
- **d'approuver la passation d'un bail avec la Commune de Guéret pour une location annuelle de 3 600 euros TTC à compter du 1^{er} janvier 2017, du bien situé 2 bis rue du Collège dans l'enceinte du groupe scolaire Cerclier,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et conventions liés à ce dossier.**

4-2- Mise à disposition des biens de l'association Pays de Guéret à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (délibération n°440/16)

Rapporteur : M. le Président

Au 1^{er} juillet 2015, l'association Pays de Guéret a transféré l'ensemble de ses missions relatives au développement du territoire de projet et 4 de ses salariés à la Communauté d'Agglomération.

Pour le bon déroulé des missions qui lui sont confiées, l'association « Pays de Guéret », suite au transfert de son personnel à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, mettra gracieusement à disposition de cette dernière, tout son mobilier de bureau et matériel informatique, jusqu'à dissolution complète de

l'association. Le Pays de Guéret reste propriétaire desdits matériels, et peut en disposer selon les décisions de ses instances. La liste de ces matériels est jointe à la présente délibération.

Une convention de mise à disposition a été établie entre l'association Pays de Guéret et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la convention de mise à disposition des biens entre l'association « Pays de Guéret » et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir.**

4-3- Aire des Monts de Guéret : passation d'un contrat de vente de fourniture de chaleur avec la société SIGHOR (délibération n°441/16)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT en l'absence de M. Claude GUERRIER

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a conclu sur le site de l'Aire des Monts de Guéret plusieurs contrats d'occupation domaniale, dont un a été passé avec la Société SIGHOR, pour la construction et l'exploitation du restaurant. Une chaufferie, propriété de l'Agglomération, fonctionnant au Gaz Naturel alimente notamment ce dernier.

Des compteurs d'énergie calorifique conformes à la directive des instruments de mesure « MID » ont été mis en place, afin de pouvoir procéder à une facturation, en tenant compte de l'énergie consommée.

Leur entretien et vérification périodique réglementaire sont à charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Il est proposé de conclure un contrat entre la Communauté d'Agglomération et la Société SIGHOR qui définit les conditions de vente et de livraison de la chaleur. Il est joint en annexe de la présente délibération.

La chaleur fournie est facturée sur la base des comptages d'énergie (en kWh). Ces coûts de production intègrent notamment le coût du combustible, les frais de maintenance et l'énergie électrique. Les conditions tarifaires sont indiquées dans le projet de contrat.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. Sébastien LABESSE : « Juste une remarque. Dans le contrat joint, il faudra corriger l'article 4 où il y a des fautes de frappe, ce qui donne une phrase pas vraiment français. »

M. le Président : « Merci. Ce sera corrigé. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la passation d'un contrat de fourniture de chaleur avec la société SIGHOR pour le restaurant situé à l'Aire des Monts de Guéret,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le contrat à intervenir.**

4-4- Approbation de la convention d'adhésion de la commune de Saint-Laurent au service commun « instruction du droit des sols » de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (délibération n°442/16)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

La commune de Saint-Laurent dispose d'une carte communale compétence État sur l'ensemble de son territoire.

A compter du 1^{er} janvier 2017, cette commune ne disposera plus de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction de ses autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent a délibéré le 17 novembre 2016 pour que la commune adhère au service commun.

Il est ainsi proposé de conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Saint-Laurent, pour adhérer au service commun, afin de préciser le rôle respectif de chacun et les modalités de financement du service commun, à savoir, sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service commun multiplié par le nombre d'actes pondérés d'urbanisme instruits sur la commune : Permis de construire, déclarations préalables, Permis de démolir, Permis d'aménager, Certificats d'urbanisme b) (cf. projet en pièce jointe).

Une commission a été créée pour assurer le suivi du service commun, faire toute proposition visant à améliorer son fonctionnement et trancher sur tout litige lié à l'instruction des autorisations. Cette commission s'est réunie le 1^{er} décembre dernier pour le bilan annuel et l'adhésion de la commune de Saint-Laurent.

Vu l'article L 5211-4-2 du CGCT,

Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Laurent du 17 novembre 2016,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la passation de la convention d'adhésion au service commun entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la commune de Saint-Laurent,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir,
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. CLEDIERE : « Heureusement que ce service a été créé au niveau de l'Agglo. A St-Laurent, nous avons bénéficié d'un sursis de 2 ans supplémentaires, pendant lequel nous avons pu utiliser encore les services de l'Etat. Cette adhésion est importante pour nous, mais je souligne que l'on constate quand même une nouvelle fois, un

retrait des services de l'Etat ; alors que cela était gratuit pour nous, en faisant une petite simulation, c'est désormais 3 000 ou 4 000 euros que nous devons payer l'année prochaine. Cette délibération a été assez difficile à passer en Conseil Municipal. »

ARRIVEE DE M. PONSARD

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la passation de la convention d'adhésion au service commun entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la commune de Saint-Laurent,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous documents nécessaires à ce dossier.**

4-5- Tiers Lieu centralisateur des pratiques numériques

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

4-5-1- prorogation du bail précaire avec Madame Annie REYNAUD (délibération n°443/16)

Suite à la décision des Conseils Communautaires du 12 février et du 12 décembre 2015, un bail précaire a été conclu, du 1^{er} mars 2015, jusqu'au 31 décembre 2016, avec Mme Annie REYNAUD, la propriétaire de l'immeuble où se situe la quincaillerie numérique.

Le montant de la location s'élève à 1 000 € nets de taxes mensuels, hors charges. Aussi, afin de pérenniser le Tiers-Lieu sur le territoire de projet, et permettre à la quincaillerie de développer ses activités dans un cadre adapté, l'acquisition du bâtiment sis avenue Charles de Gaulle, décidée par le Conseil Communautaire le 7 avril dernier, permettra au tiers lieu numérique de bénéficier d'une situation géographique cohérente, à proximité de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, de la Bibliothèque Multimédia, de la Fabrique, de l'Espace Fayolle, du Lycée Pierre Bourdan et au cœur du quartier « Albatros ».

Dans la mesure où le projet d'aménagement est en cours de réalisation, il est proposé de reconduire le bail précaire conclu avec Madame Annie REYNAUD pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de conclure une prorogation du bail précaire auprès de Mme REYNAUD pour la location du bien immobilier cadastré section AY n° 304 et 305 sis 6 et 8 rue Maurice Rollinat, sur la commune de Guéret, pour un montant de 1 000 € nets de taxes mensuels, hors charges, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- d'autoriser M. le Président à signer le bail et tous documents relatifs à ce dossier.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. THOMAS : « Juste une info qui m'est remontée : la quincaillerie bouche parfois la rue. Est-ce qu'il ne faudrait pas prendre un arrêté municipal ? Cela gêne vraiment le trafic et les commerçants qui travaillent là-bas. »

M. le Président : « Si cela bouche la rue, il faut forcément prendre un arrêté municipal, à la demande du tiers-lieu. »

M. THOMAS : « Il faut donc le faire, car cela gêne les commerçants qui travaillent là-bas. »

M. le Président : « C'est arrivé une fois le soir, pendant la boum organisée avec le quartier Albatros et les jeunes de Brésard, et une autre fois dans la journée, pendant les rencontres 'actées. »

M. THOMAS : « Vivement que la Quincaillerie soit installée dans ses nouveaux locaux. »

M. le Président : « Nous y travaillons, au sein de la commission dont vous faites aussi partie M. THOMAS. Franchement, cette gêne dont vous parlez, cela s'est produit 4 jours sur l'année, dont un dimanche ! »

M. THOMAS : « Je ne suis pas contre la Quincaillerie, je dis juste que cela génère une gêne pour les commerçants. »

M. le Président : « Le marché de Noël va aussi bloquer la rue, alors il ne faut pas le faire ? Je rappelle que cette gêne, c'est 3 jours ouvrés dans l'année, sachant que l'on peut tout à fait contourner cette rue pour se rendre où l'on souhaite aller, en prenant quelques minutes de plus. C'est peu sur 365 jours. Il faut faire attention, car la Ville de Guéret va faire un super marché de Noël, qui va bloquer un peu la place du marché, mais générer aussi plein d'activités. Merci en tous les cas de votre intervention, dont nous prenons note. »

M. PONSARD : « Nous savons aujourd'hui, vu les travaux qui vont devoir être réalisés dans les nouveaux locaux de la Quincaillerie, qu'au niveau du planning, on ne pourra pas occuper ceux-ci avant la fin du 1^{er} semestre 2018. Est-ce qu'il ne vaut pas mieux faire une prolongation de bail, au moins jusqu'au 30 juin ? »

M. le Président : « Il s'agit d'un bail précaire, en conséquence, d'un an maximum. Nous respectons la loi. L'an prochain, nous prendrons sans-doute la même délibération. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de conclure une prorogation du bail précaire auprès de Mme REYNAUD pour la location du bien immobilier cadastré section AY n° 304 et 305 sis 6 et 8 rue Maurice Rollinat, sur la commune de Guéret, pour un montant de 1 000 € nets de taxes mensuels, hors charges, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le bail et tous documents relatifs à ce dossier.**

4-5-2- Approbation du règlement intérieur (délibération n°444/16)

Il est proposé de soumettre au Conseil Communautaire, un règlement intérieur régissant le fonctionnement de la Quincaillerie Numérique.

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe de la présente délibération. Il a vocation à s'appliquer à tous les occupants, utilisant les locaux et le matériel, et ce, pendant toute la durée de l'occupation.

Il a pour objet de fixer les règles communes d'usage et d'occupation des locaux. Il s'applique à tous les occupants amenés à partager les locaux et le matériel. Il sera annexé à toutes les autorisations d'occupation, conventions, signées entre la Quincaillerie et les utilisateurs des lieux.

Les occupants devront, après en avoir pris connaissance, respecter et exécuter ledit règlement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le règlement intérieur du tiers lieu centralisateur des pratiques numériques,**
- **d'autoriser M. le Président à signer ce règlement intérieur.**

5- MODIFICATION DES REGLES D'INTERVENTIONS FINANCIERES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE ET LA MISE EN VALEUR DES FACADES (DELIBERATION N°445/16)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

A. Contexte général

Le Conseil Départemental de la Creuse a mis en œuvre en partenariat avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat Privé (ANAH), deux nouveaux programmes d'intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat privé pour une durée de 3 ans et qui portent sur :

- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- la prise en compte des besoins d'adaptation liés à la « perte d'autonomie diagnostiquée » chez l'ensemble des occupants (propriétaires et locataires).

Ces dispositifs sont opérationnels depuis le 23 septembre 2016 et couvrent la majorité du Département et en particulier l'ensemble du territoire de l'Agglomération du Grand Guéret.

Notre collectivité est engagée sur cette thématique depuis une douzaine d'années et intervient notamment auprès des propriétaires, par l'octroi de subventions

complémentaires à celle de l'ANAH, selon des modalités qui avaient été fixées en juin 2013.

Les priorités et règles d'intervention de l'ANAH ont évolué depuis cette date ; ce qui a conduit la commission Habitat de l'Agglo, réunie le 05 décembre dernier, à reconsidérer les conditions d'éligibilité des projets aidés ainsi que les taux ou montant de subventions attribuées par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Il est précisé également que la Région Nouvelle Aquitaine ne subventionne plus directement les projets d'amélioration énergétique des logements, mais apporte un conseil et une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des particuliers, via une plateforme de rénovation énergétique appelée ARTEE (<http://www.artee.fr/>).

B. Les priorités et règles d'intervention de l'Agglo :

Ainsi, il est proposé de simplifier les règles d'éligibilité et de recentrer les interventions complémentaires de la Communauté d'Agglomération sur les ménages les plus modestes (en référence aux plafonds de ressources ANAH) et sur les thématiques prioritaires que sont :

- la lutte contre l'habitat très dégradé ou insalubre,
- la précarité énergétique,
- l'adaptation pour le maintien à domicile.

Parallèlement, il est proposé de maintenir les interventions financières mises en place précédemment, concernant les mises aux normes de l'assainissement individuel en réévaluant le nombre de projets éligibles par an, en lien avec le dispositif mis en place avec l'Agence de l'Eau pour les secteurs prioritaires.

Enfin, il est proposé de poursuivre le dispositif incitatif à la mise en valeur des façades situées en centre-bourg selon le règlement existant : sont concernés les immeubles à usage d'habitation ou d'hébergement touristique qui font l'objet d'une réfection globale des façades avec mise en coloration et qui respectent les préconisations du CAUE ou du STAP.

L'ensemble des interventions financières de l'Agglo est résumé dans le tableau joint en annexe, en détaillant par type d'intervention, les taux de subventions, les montants plafonds de travaux subventionnables, les objectifs de réalisation, ainsi que les montants prévisionnels d'engagements budgétaires.

Il est précisé qu'au final, il ne pourra pas être engagé plus de 134 350 € par an pour l'ensemble de ces dispositifs, soit une baisse de 6 % par rapport aux engagements prévisionnels des années précédentes.

A titre d'exemple, pour la période 2012 / 2015, pour 1 € de subvention accordée par la collectivité, 30 € de travaux ont été programmés, soit un total de 5,6 millions de

travaux, réalisés à plus de 80 % par les entreprises et artisans du territoire. 176 projets ont ainsi été soutenus par la Communauté d'Agglomération.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de poursuivre l'intervention financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de valider ses modifications comme présentées dans l'annexe ci-jointe, intégrant les nouvelles orientations de l'ANAH, pour un budget global annuel d'engagements de 134 350 € maximum,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à ces modifications et à signer les documents s'y rapportant.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. MAUME : « Au niveau des ressources 'modestes' et 'très modestes', avez-vous idée des plafonds ? »

M. CLEDIERE : « Pour les très modestes, en nombre de personnes pour les composants du ménage, c'est 14 308 € (pour 1 personne), ce qui fait sur un mois, 1 300 €. Pour les ménages aux ressources modestes, c'est 18 342 €, soit 1 700 € mensuel. Après, pour un couple avec 1 enfant, c'est 25 166 €, soit mensuellement 2 330 € et pour les ménages aux ressources modestes, c'est 32 260 €. »

M. le Président : « Je vous remercie de ces précisions. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident:

- **de poursuivre l'intervention financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de valider ses modifications comme présentées dans l'annexe ci-jointe, intégrant les nouvelles orientations de l'ANAH, pour un budget global annuel d'engagements de 134 350 € maximum,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à ces modifications et à signer les documents s'y rapportant.**

6- GROUPEMENTS DE COMMANDES

6-1- Pour des marchés publics d'éclairage public (délibération n°446/16)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Par délibération en date du 23 novembre 2012, la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret, et plusieurs de ces communes membres avaient décidé de constituer un groupement de commande, en vue de faire réaliser des prestations ou travaux sur leurs équipements d'éclairage public. Il s'agit aujourd'hui, alors que les marchés viennent à échéance, de les renouveler, suivant les modalités identiques comme suit :

Marché n°1 : Marché public de Travaux d'Entretien de l'Eclairage Public – Marché à bons de commandes de Travaux – Durée : 1 an reconductible 3 fois.

Marché n°2 : Marché public de Diagnostic de l'Eclairage Public – Marché à bons de commande de Prestations de services - Durée : 1 an reconductible 3 fois.

Un projet de convention constitutive est joint en annexe à la présente délibération.

Le groupement comportera 8 membres : les communes de Saint-Fiel, Bussière-Dunoise, Saint-Vaury, Saint-Victor-en-Marche, La Saunière, Saint-Léger-le-Guéretois, Guéret et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le coordonnateur du groupement sera la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. A ce titre, celle-ci aura la qualité de pouvoir adjudicateur et aura les missions suivantes :

- Accomplir les formalités de consultation des entreprises au vu de l'état des besoins transmis par les autres membres du groupement et selon les dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.
- Convoquer la Commission du groupement pour l'ouverture des plis, pour la sélection des candidats et pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, au vu du rapport d'analyse des offres, et établir les procès-verbaux des réunions.
- Procéder à l'analyse des offres et établir le rapport d'analyse des offres.
- Procéder aux formalités nécessaires au contrôle de légalité, le cas échéant.
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Signer et notifier le marché public et les avenants éventuels à l'entreprise / aux entreprises attributaire(s).
- Conserver l'original des pièces du marché et en transmettre une copie aux autres membres du groupement.
- Procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant.

La Commission d'ouverture des plis du groupement sera composée de 1 membre titulaire et 1 membre suppléant représentant chacun des membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération doit disposer d'un représentant élu titulaire et d'un suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération.

Au titre des personnalités compétentes, il est proposé également de désigner MM. Florent FAVENNEC, David DUBUGET et Thibault PARIS pour participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'ouverture des plis du groupement sera présidée par le représentant de la Communauté d'Agglomération.

Chaque membre du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution des marchés, pour les besoins exprimés, en application de l'article 28-II et III de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, recevra les demandes de paiement correspondantes et assurera le paiement de celles-ci.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, au groupement de commandes pour des marchés publics d'éclairage public,**
- **de désigner M. Patrick ROUGEOT, en tant que membre titulaire de la commission d'appel d'offres et M. Roland BRUNAUD, comme membre suppléant de cette commission, pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au sein de la commission d'ouverture des plis du groupement,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention constitutive du groupement aux conditions précitées et tous les actes liés à ce dossier.**

6-2- Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture, monétique, supervision, pose/génie civil, signalisation et maintenance hors garantie d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables dans le département de la Creuse (délibération n°447/16)

Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, diminuer la consommation d'énergies fossiles, améliorer la qualité de l'air et engager le territoire national dans une économie post pétrole, la France a mis l'accent sur le développement des transports propres et de la mobilité bas carbone. Cette volonté se traduit par le vote de la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015.

Parmi les actions prioritaires de cette loi, on peut citer le soutien aux voitures et transports collectifs électriques ou hybrides rechargeables.

Dans ce contexte, la Région Nouvelle Aquitaine (ex Limousin) avait signé une convention de partenariat avec ENEDIS, visant à proposer un déploiement des installations de recharge des véhicules électriques (IRVE) et prévoyait une quarantaine d'implantations sur le département de la Creuse.

Par ailleurs, le Syndicat des Énergies de la Creuse (SDEC 23), par délibération en date du 8 juin 2015, a décidé d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans le développement de l'électromobilité et plus particulièrement le déploiement des IRVE. Il est rappelé qu'une participation de 20% du montant de la borne de recharge accélérée et la prise en charge du renforcement Basse Tension seront prises en compte par le SDEC 23.

Le SDEC 23 a donc tout naturellement proposé la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, monétique, supervision, pose/génie civil, signalisation et maintenance hors garantie d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, dans le département de la Creuse, en tant que coordinateur. Un projet de convention est joint en annexe à la présente délibération, définissant les obligations de chacun des partenaires.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en tant autorité organisatrice sur la mobilité (AOM), souhaite s'inscrire dans cette démarche et ainsi adhérer au présent groupement de commandes, afin d'assurer le déploiement de sept bornes sur son territoire, conformément à l'étude de faisabilité réalisée par ENEDIS sur le sujet. Elle a par ailleurs mobilisé les fonds de l'État (TEPCV) sur ce dossier, qui sont acquis et inscrits dans le budget de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la présente convention,
- d'autoriser l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture, monétique, supervision, pose/génie civil, signalisation et maintenance hors garantie d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables dans le département de la Creuse,
- de désigner un membre titulaire de la commission d'appels d'offres, et son suppléant, pour représenter la Communauté d'Agglomération,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention pour la constitution du groupement de commandes pour la fourniture, monétique, supervision, pose/génie civil, signalisation et maintenance hors garantie d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables dans le département de la Creuse et de solliciter l'assistance technique ENEDIS (ex ERDF),
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. THOMAS : « On parle de véhicules électriques. Est-ce que les trains électriques pourraient faire partie de ce que l'on pourrait avoir ? »

M. le Président : « Nous n'avons pas la compétence. »

M. THOMAS : « La Région peut financer pour les trains. »

M. le Président : « La Région finance. »

M. VELGHE : « Le SDEC organise une réunion de travail le 12 janvier prochain pour affiner le cahier des charges et la semaine suivante, en principe, le dossier est lancé. Il y aura peut-être un peu de retard parce que le Département a décidé de venir aussi dans le Groupement. Donc, il prévoit aussi la distribution de bornes dans les UTAS, et des véhicules électriques. Il sera aussi discuté d'un cahier des charges de voitures et d'un groupement pour l'achat de véhicules, puisque le SDEC a décidé dans sa dernière séance, d'être maître d'ouvrage. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la présente convention,**
- **d'autoriser l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture, monétique, supervision, pose/génie civil, signalisation et maintenance hors garantie d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables dans le département de la Creuse,**
- **de désigner M. ROUGEOT, en tant que membre titulaire de la commission d'appels d'offres, et M. VAURY comme suppléant, pour représenter la Communauté d'Agglomération,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention pour la constitution du groupement de commandes pour la fourniture, monétique, supervision, pose/génie civil, signalisation et maintenance hors garantie d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables dans le département de la Creuse et de solliciter l'assistance technique ENEDIS (ex ERDF),**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

7- SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

7-1- Approbation du plan de financement pour le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs neufs pour l'année 2017 (délibération n°448/16)

Dans le cadre du PANANC (Plan d'Action Nationale pour l'Assainissement Non Collectif), les SPANC ont pour mission obligatoire le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter, qui doit se réaliser en 2 phases :

- Le contrôle de conception et de bonne implantation du dispositif (phase projet) ;
- Le contrôle de bonne exécution des travaux avant remblaiement.

Le X^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (2013-2018) prévoit un taux de subvention majoré à 60% pour le contrôle de ces installations.

Le SPANC est éligible à cette aide financière.

Une convention a été signée entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en avril 2016, pour permettre aux usagers répondant aux critères d'éligibilité fixés par l'Agence de bénéficier d'aides financières pour leurs travaux d'assainissement (taux de 60% du montant TTC des travaux et études de sols et de filières plafonné à 8 500 € TTC).

Les premières actions de communication ont été assurées en 2016 par l'animation de 4 réunions publiques d'information.

Cette opération va donc permettre au SPANC, pour l'année 2017 et les suivantes, d'effectuer une quantité nettement supérieure de contrôle de ces installations par rapport aux années antérieures.

Le nombre de contrôles d'installations neuves ou à réhabiliter sur l'année 2017 est donc estimé de la façon suivante :

- Contrôle des installations ne faisant pas l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les travaux de réhabilitation : 140.
 - o 70 contrôles de conception et de bonne implantation.
 - o 70 contrôles de bonne exécution.

- Contrôle des installations faisant l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les travaux de réhabilitation : 120
 - o 60 contrôles de conception et de bonne implantation
 - o 60 contrôles de bonne exécution.

Le coût du service estimé pour 2017 est de 62 982 € (il correspond globalement au coût du service sur l'année 2016, soit 62 051 €, majoré de 1,5%).

Le calcul du coût du service par type de prestation est le suivant (pour un SPANC à 1ETP) :

	En €
Coût du service 2017	62 982,00
Nombre de contrôles préalables à des ventes immobilières	70
Nombre de contrôles concernant des constructions nouvelles (1 dossier = 2 visites)	130
Nb d'heures de travail sur 1 an	1 607
Nb d'heures de travail pour les contrôles « ventes » (3h/ANC)	210
Nb d'heures de travail pour les constructions nouvelles	1 397
Coût pour les contrôles « ventes » (13% du temps de travail)	8 187,66
Coût pour les constructions nouvelles (87% du temps de travail)	54 794,34

Le plan de financement proposé pour l'année 2017 est le suivant :

	Coût Prévisionnel (sur 1 an)	Financement prévisionnel	
		Agence de l'Eau Loire Bretagne	Communauté d'Agglomération
Contrôle des installations d'assainissement non collectif neuf	54 794,34 €	15 600,00 €	39 194,34 €
Observations		260 contrôles (conception + réalisation) à 100 € coût plafond, taux 60%	Reste à charge

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessus ;**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

7-2- Proposition de tarifs pour l'année 2017 (délibération n°449/16)

Dans le cadre du PANANC (Plan d'Action National pour l'Assainissement Non Collectif), les SPANC ont pour mission obligatoire :

- le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter, qui doit se réaliser en 2 phases :
 - o le contrôle de conception et de bonne implantation du dispositif (phase projet) ;
 - o le contrôle de bonne exécution des travaux avant remblaiement ;
- le contrôle des installations existantes préalables aux ventes immobilières ;
- le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations qui doit être effectué au maximum tous les 10 ans.

Le SPANC est un Service Public Industriel et Commercial, et doit donc être financé par des redevances de contrôle à la charge des usagers du service.

Les redevances du service ont été très peu augmentées depuis 2006, année de sa création :

	Tarif 2006	Tarifs 2016	Augmentation sur 10 ans
Contrôle de conception et de bonne implantation	127,97 € TTC	132,00 € TTC	+ 3,15 %
Contrôle de bonne exécution des travaux	85,31 € TTC	88,00 € TTC	+ 3,15 %
Contrôle diagnostic	53,32 € TTC	70,00 € TTC	+31,28 %
Contrôle « vente »	90,00 € TTC (depuis 2011)	90,00 € TTC	+0% en 6 ans

Une prospective financière du budget du SPANC a été étudiée jusqu'en 2019, avec pour scénario un fonctionnement du SPANC identique à celui de 2016, soit :

- 1 seul ETP ;
- la non réalisation du contrôle périodique de bon fonctionnement, malgré l'obligation réglementaire de l'effectuer.

2 variables permettent d'estimer l'état du fonds de roulement du service fin 2019 :

- le nombre de contrôles annuels d'installations neuves dans le cadre des réhabilitations de travaux financées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- le pourcentage de hausse des redevances.

Après présentation de différents scénarios, la commission « environnement » du 30 novembre 2016 a décidé de proposer une augmentation des redevances du SPANC pour l'année 2017. Ces différentes augmentations permettront de limiter l'éventuel déficit financier qui pourrait être constaté sur le budget du SPANC pour les années 2018 – 2019.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Tarif 2016	Tarifs 2017	Augmentation
Contrôle de conception et de bonne implantation	132,00 € TTC	140,00 € TTC	+ 6,06 %
Contrôle de bonne exécution des travaux	88,00 € TTC	93,00 € TTC	+ 5,68 %
Contrôle diagnostic	70,00 € TTC	75,00 € TTC	+7,14 %
Contrôle « vente »	90,00 € TTC	100,00 € TTC	+11,11 %
Astreinte financière pour non réalisation du contrôle diagnostic	140,00 € TTC	150,00 € TTC	+7,14 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus à compter de l'année 2017 ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

8- DEMANDE DE SUBVENTIONS

8-1- Financement du poste de technicien de rivières 2017 (délibération n°450/16)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Dans le cadre de la compétence « aménagement du territoire », et notamment les missions de restauration, d'entretien et de mise en valeur des rivières de son territoire, la Communauté d'Agglomération dispose d'un poste dédié de Technicien Rivières.

Les missions et les tâches liées à ce poste sont partagées entre le suivi, les études et les travaux, des deux bassins versants qui concernent la Communauté d'Agglomération : la Creuse et la Gartempe.

Ce poste bénéficie de financements de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre des différents contrats de gestion coordonnée de bassins versants.

Ainsi, le Contrat de Rivière Gartempe va entamer en 2017 sa dernière année, avant un éventuel renouvellement.

Quant au Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) sur le bassin de la Creuse aval et de ses affluents, réalisé en partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents (SIARCA), son étude diagnostic se termine en 2016 avec le dépôt de la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), et sa signature est prévue en 2017.

Pour bénéficier du soutien de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, il convient de définir précisément les tâches du Technicien Rivières et d'en déduire le temps nécessaire à chaque mission, afin de définir le taux d'aide auquel la Communauté d'Agglomération peut prétendre.

Les missions sont définies comme suit :

Gestion, entretien, mise en valeur et protection des rivières :

- Rédaction et suivi des dossiers administratifs (demandes de déclarations ou d'autorisations Loi sur l'Eau, Déclarations d'Intérêt Général, etc...),
- Rédaction et suivi des dossiers de demandes de financements (études et travaux),
- Suivi des études nécessaires à la mise en place de travaux (rédaction de cahiers des charges, mise en place des marchés publics d'études, suivi des études, animation),
- Suivi des travaux, soit dans le cadre des programmes de travaux définis dans les Contrats, soit hors des opérations coordonnées (rédaction de cahiers des charges, mise en place ou suivi des marchés publics de travaux, programmation des travaux, suivi de terrain, relations avec les entreprises, les propriétaires riverains, les associations et autres acteurs),
- Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public sur les enjeux de restauration des milieux aquatiques.

Dans ce volume, il convient de séparer la gestion des 2 bassins versants différents :

- La Gartempe est en phase de réalisation du Contrat de Rivière.

Le programme de travaux est en cours, le temps de présence important nécessaire sur le terrain pour le suivi des travaux sera couplé à un suivi de la qualité de l'eau.

Des réunions liées à l'animation du Contrat auront également lieu.

Le temps nécessaire au suivi de la Gartempe est estimé à 50 % du total du poste.

- La Creuse dans l'attente de la signature du futur CTMA pour 2017.

Dans un premier temps, avant la signature du CTMA, les travaux à envisager sont des travaux d'entretien classique (enlèvement ponctuel d'embâcles suite à un épisode venteux, ou menace pour des ouvrages, dégradation rapide d'une berge, etc.)

Dans un second temps, lorsque le contrat sera signé, les travaux du futur CTMA devraient alors débiter (avant fin 2017).

La programmation de ces travaux nécessite un temps de présence également important sur le terrain pour la prospection des travaux à réaliser, puis leur suivi.

Le temps nécessaire au suivi de la Creuse et de ses affluents est estimé à 50 % du total du poste.

Au total, la gestion et l'entretien des rivières occupe 100 % du temps du poste dédié.

Il est proposé d'établir le plan de financement pour 2017 de la façon suivante :

Dépenses liées à l'animation du Contrat de Rivière Gartempe	Montant prévu
Salaire et charges du poste de Technicien Rivières (50% d'un temps plein de technicien)	Rémunération brute = 14 500 € Charges sociales et patronales = 5 500 €
Total :	20 000 €
Participation financière de l'Agence de l'Eau 60 %	12 000 €

Dépenses liées à l'animation du Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur la Creuse (étude diagnostic)	Montant prévu
Salaire et charges du poste de Technicien Rivières (50% d'un temps plein de technicien)	Rémunération brute = 14 500 € Charges sociales et patronales = 5 500 €
Total :	20 000 €
Participation financière de l'Agence de l'Eau 60 %	12 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement proposé,**
- **d'autoriser M. Le Président à procéder aux demandes de participation financière de l'Agence de l'Eau,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

8-2- CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES DE LA CREUSE AVAL ET DE SES AFFLUENTS (CTMA) (délibération n°451/16)

Rapporteur : Monsieur Jacques VELGHE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, dans la continuité du Contrat de Restauration et d'Entretien de 2005-2010, a décidé de lancer une étude préalable à l'élaboration d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) sur son territoire, sur le bassin versant de la Creuse aval.

Pour ce faire, un cahier des charges pour l'étude préalable a été réalisé et validé par les différents partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Départemental de la Creuse et Région Nouvelle Aquitaine).

Le SIARCA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents) entretient les cours d'eau de son territoire depuis 1990. Il a animé en 2012 une concertation avec l'ensemble des acteurs et des élus de son territoire. L'objectif est de les impliquer, les responsabiliser et de s'engager solidairement dans un programme d'actions planifiées et concertées de gestion de la ressource en eau, en adéquation avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Ce travail a également abouti fin 2012 à la volonté du Conseil Syndical, de mettre en place un CTMA sur le bassin versant de la Creuse Aval.

À la demande concertée de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de la Creuse, il a été préconisé aux deux structures de se rapprocher afin de mener une démarche commune de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un seul CTMA sur le bassin versant de la Creuse Aval.

Fin 2013, une convention d'entente intercommunale a donc été signée pour la réalisation d'une étude diagnostic préalable à ce CTMA.

Cette étude arrive aujourd'hui à son terme et la phase concrète de réalisation du programme d'actions défini dans le dossier définitif devrait débuter en 2017.

Les actions du programme du futur CTMA se répartissent selon les alinéas de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement qui définissent la compétence GEMAPI :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau : gestion des berges, de la ripisylve et des zones humides ; gestion de la ressource en eau et des étangs ; gestion de l'érosion des berges ; restauration hydro-morphologique.
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer : gestion des inondations.
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines : amélioration de la qualité de l'eau ; gestion de la continuité écologique.

Ces travaux seront à réaliser par les collectivités ou maîtres d'ouvrages (la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, le SIARCA, la Ville de Guéret, la

Fédération de Pêche de la Creuse, le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin...), qui interviennent dans le cadre de leurs compétences propres.

La Communauté d'Agglomération assurera donc les travaux de restauration et d'aménagement de la Creuse et de ses affluents sur son territoire, dans la continuité de son action passée.

Le budget global du futur CTMA est de 1 891 320 € TTC sur 5 ans pour le programme d'actions de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. La majorité des actions de ce programme devrait obtenir une aide à hauteur de 80% par les financeurs publics que sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Creuse (CD23). Certains travaux (notamment sur la continuité écologique des seuils de la Creuse) devraient également rester sous maîtrise d'ouvrage privée.

Le plan de financement est donc le suivant, sous réserve des financements :

année	AELB (tx max de 0 à 80%)	Région (tx max de 0 à 20%)	CD23 (tx max de 0 à 10%)	part restante Agglo
2017	153 794 €	36 724 €	19 166 €	68 369 €
2018	322 541 €	32 532 €	37 398 €	75 160 €
2019	239 576 €	36 158 €	28 639 €	66 723 €
2020	228 067 €	38 804 €	27 883 €	67 110 €
2021	227 460 €	57 748 €	29 072 €	65 408 €
TOTAL (TTC)	1 171 438 €	201 966 €	142 158 €	342 770 €

À ce titre, une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) vient également d'être déposée à la Direction Départementale des Territoires de la Creuse, afin d'être autorisé à intervenir sur les propriétés privées riveraines des cours d'eau.

Afin de mettre en œuvre les actions prévues par la Communauté d'Agglomération, telles qu'intégrées dans le dossier définitif du CTMA Creuse aval, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le programme pluriannuel de la Communauté d'Agglomération dans le cadre du CTMA,**
- **d'approuver le plan de financement,**
- **de valider le démarrage des actions dès 2017 (nécessaire pour l'obtention du financement du poste de technicien rivières par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne) dans le cadre du CTMA,**
- **d'autoriser M. le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre du CTMA, et notamment le document contractuel liant les partenaires opérationnels aux partenaires financiers que sont l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Creuse,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Creuse, dans le cadre de la mise en œuvre du CTMA,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.**

8-3- Approbation du plan de financement du dispositif « Conseil en Energie Partagé » 2017 (délibération n°452/16)

Rapporteur : M. Jean-Bernard DAMIENS

Par la délibération N° 10/11 du 7 juillet 2011, il a été décidé de créer un poste d'Ingénieur (Catégorie A de la filière technique) à temps complet au service Travaux et Environnement, pour une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP).

Au terme des cinq premières années de fonctionnement, et au vu du bilan de l'action engagée, il est proposé de conserver ce dispositif.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret souhaite solliciter à nouveau l'ADEME et le FEDER pour le financement du dispositif CEP.

Budget prévisionnel :

Nature des dépenses	Montant des dépenses année 6 TTC
Salaire chargé du CEP (1ETP)	48000€
Frais de déplacement	1000€
Coût TOTAL	49000€

Plan de financement prévisionnel :

Europe : FEDER	18800€	38.4%
ADEME forfait CEP	20400€	41.6%
Total financements publics :	39200€	80%
Autofinancement Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	9800€	20%
<i>Dont participation communes</i>	<i>8820€</i>	<i>16.3%</i>
Total maître d'ouvrage	9800€	20%
TOTAL	54000€	100%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.**

9- ENVIRONNEMENT

- 9-1- Approbation d'une convention de mise à disposition de terrain à ENEDIS sur le Parc d'Activités de Cher du Prat pour l'amélioration du réseau électrique de distribution publique sur la parcelle section AI n°616 sise sur la commune de Guéret (délibération n°453/16)

Rapporteur : Monsieur Nady BOUALI

La société ENEDIS (ex ERDF) a réalisé une étude visant à améliorer la qualité de desserte et d'amélioration du réseau électrique de distribution publique, sur le secteur du Parc d'Activités de Cher du Prat, à proximité de l'entreprise SAUTHON.

Les travaux envisagés et assurés par ENEDIS doivent se situer à l'entrée du Parc d'Activités de Cher du Prat, sur la parcelle section AI n°616 au droit du carrefour. Ils comprennent notamment la fourniture et la pose d'une armoire de coupure HTA, y compris le génie civil, sur une surface de 15 m². Une convention de mise à disposition du terrain fixant les modalités techniques et administratives a été établie dans ce sens.

Le projet de convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la présente convention,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition du terrain, d'une superficie de 15 m², situé route de Cher du Prat, issu de la parcelle cadastrée section AI n°616, sise sur la commune de Guéret, visant à l'amélioration du réseau électrique de distribution publique sur le secteur,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- 9-2- Approbation d'un nouveau plan de financement pour l'animateur du plan climat énergie territorial (délibération n°454/16)

Rapporteur : M. Jean-Bernard DAMIENS

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 24 juin 2015, a approuvé le plan de financement de l'animateur du Plan Climat Énergie Territorial (PCET).

Le 12 novembre 2015, une nouvelle répartition des financements a été validée par le Conseil après échanges avec les financeurs comme suit :

Nature des dépenses	Montant des dépenses par année	Recettes sollicitées
Salaire de l'animateur chargé du CEP	43 000€	
Moyens logistiques (affranchissements, téléphone, copies, fournitures de bureau, location véhicule...)	1 000€	
Animation et communication	4 000€	
Matériel	2 000€	
Frais de déplacement, formation	1 000€	
Conseil Régional		10 500€
ADEME		15 000€
Europe Feder		15 300€
Auto financement Com d'Agglomération du Grand Guéret		10 200€
Total	51 000€	51 000€

Or, les nouvelles règles établies pour solliciter les fonds européens FEDER entraînent une nouvelle révision de ce plan de financement.

En effet, le montant FEDER avait été calculé sur des bases estimatives ; il convient d'ajuster ce montant sur la base salariale réelle de l'animateur PCET, base à laquelle il faut rajouter 15% de frais forfaitaires, comme l'autorise le règlement FEDER et qui évite de fournir des justificatifs de déplacement et autres frais.

La nouvelle base de dépenses s'élève désormais à 37 004,70 € au lieu des 51 000 € prévisionnels.

Cette diminution entraîne l'inéligibilité du dossier aux fonds FEDER pour non atteinte du seuil plancher FEDER, soit une perte de 7 000 € de subvention (19%).

Aussi, afin de maximiser la participation du FEDER et de conserver 80 % de financement, les crédits régionaux doivent être retirés du plan de financement qui se présente désormais comme suit :

Nature des dépenses	Montant des dépenses par année	Recettes sollicitées
Salaire de l'animateur chargé du CEP	32 178,00 €	
Moyens logistiques (affranchissements, téléphone, copies, fournitures de bureau, location véhicule...)	4 826.70 € (15% de 32 178,00)	
Animation et communication		
Matériel		
Frais de déplacement, formation		
ADEME		15 000,00 €
Europe Feder		14 603,76 €
Auto financement Com d'Agglomération du Grand Guéret 20 %		7 400,94 €
Total	37 004,70 €	37 004,70 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'approuver le plan de financement tel que décrit ci-dessus,**

- **d'autoriser M. le Président à solliciter la subvention FEDER,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.**

9-3- Passation d'un avenant n° 3 au label « Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte » (délibération n°455/16)

Rapporteur : M. Jean-Bernard DAMIENS

Le label « Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte » récompense les territoires engagés dans une politique de transition énergétique. Il vise à donner une impulsion pour encourager les actions concrètes en matière de réduction des besoins d'énergie, de développement des énergies renouvelables locales, et il contribue ainsi à la réduction des gaz à effet de serre.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, lauréate en 2015, a obtenu une première aide de 500 000€ répartie entre plusieurs maîtres d'ouvrage (communes et structures partenaires), puis une seconde de 500 000€ cette année, permettant de financer la création du Tiers Lieu Numérique, ainsi que l'implantation d'Installations de recharge de véhicules électriques (IRVE).

Les services de l'ETAT ont très récemment proposé à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, de déposer un nouveau dossier de financement d'actions s'inscrivant dans la démarche TEPCV. A l'image de la convention initiale et de l'avenant n°1, la Collectivité a ainsi décidé de solliciter les communes ou les partenaires dans la liste des actions proposées. Elle figure dans le tableau ci-dessous.

Avenant 3				
Action	MO	Estimation	Subv. TEPCV	Taux
Réhabilitation des anciens logements propriété de l'EHPAD de la Chapelle Taillefert	EHPAD Chapelle	60 000	30 000	50%
Formation des agents de l'agglomération à l'écoconduite	Agglo	21 800	17 440	80%
Acquisition de véhicules électriques	Agglo	467 200	373 760	80%
Création et mise en place d'un PDIE-PDIA	Agglo	64 750	51 800	80%
Restructuration de la salle polyvalente de Saint-Laurent	Saint-Laurent	255 000	204 000	80%
Mobiliser et fédérer les acteurs économiques pour l'économie circulaire	CCI	55 000	44 000	80%
Réhabilitation de 181 logements av. Charles de Gaulle	Creusalis	60 000	30 000	50%
Biodiversité du Square Jorrand	Ville de Guéret	125 000	62 500	50%
Jardins familiaux	Ville de Guéret	85 000	42 500	50%
Amélioration de l'efficacité énergétique des systèmes de chauffage du gymnase, de l'école primaire et du centre de loisirs de la commune de Saint-Vaury	Saint-Vaury	35 000	28 000	80%
Amélioration de l'efficacité énergétique des systèmes de chauffage de la salle polyvalente Geo Legros de la commune de Sainte Feyre	Sainte-Feyre	25 000	20 000	80%
Amélioration de l'efficacité énergétique du parc d'éclairage public de la commune de Saint-Vaury	Saint-Vaury	41 250	33 000	80%
Reconquête de la qualité des eaux de l'étang de Courtille	Ville de Guéret	50 000	40 000	80%
Agir contre la précarité énergétique	SDEC	138 000	110 400	80%
	Total	1 483 000 €	1 087 400 €	

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la liste d'actions supplémentaires ci-dessus présentée ;
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°3 au label « Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte » et tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

M. le Président : « Nous verrons si nous obtenons ce million supplémentaire, je vous rappelle que l'aide était de 500 000 à 1 000 000 d'euros par territoire. Nous allons nous battre pour essayer d'utiliser la totalité de cette somme, parce qu'il y a des mesures qui marchent très bien, notamment les véhicules électriques. Sur toutes nos communes, on est à 30 véhicules. C'est bien car cela veut dire 30 véhicules électriques sur notre territoire ; cela signifie aussi que pour tout ce qui est rejet de CO², notre territoire pourrait être considéré comme vertueux et ce, sans oublier les autres mesures à Saint-Vaury, Sainte-Feyre, Guéret, Saint-Laurent, à l'EPAD de la Chapelle Taillefert et sur les projets de l'Agglo. Y-a-t-il des questions ? »

M. MAUME : « C'est une question technique concernant l'avant-dernière ligne du tableau : 'reconquête de la qualité des eaux de l'étang de Courtille'. Cela concerne-t-il le problème des cyanobactéries ? »

M. le Président : « Bien sûr M. MAUME. C'est un souci permanent pour la Ville de Guéret de voir comment elle peut trouver des solutions durables. A partir du moment où l'on peut essayer d'aider à trouver des financements, on le fait. »

M. THOMAS : « Y-a-t-il des véhicules deux roues, des vélos électriques ? »

M. DAMIENS : « Non, il s'agit uniquement de 4 roues, mais de différents gabarits. Ce sont des véhicules utilitaires. »

M. CEDELLE : « Dans l'appel d'offres du SDEC, il y aura aussi des vélos électriques. »

M. le Président : « Merci de cette précision. Il faut savoir que l'Agglo et la Ville ont déjà depuis quelques années des vélos électriques pour les déplacements doux. Certains élus ont même des vélos électriques et ils font des kilomètres. Peut-être qu'un jour, nous aurons un programme pour acheter des vélos électriques subventionnés pour les élus. »

M. DAMIENS : « Les dossiers déposés par l'Agglo sont uniquement sur les 4 roues, mais les communes qui voudraient acheter des vélos pourront aussi se positionner par rapport à l'appel d'offres du SDEC. »

M. le Président : « En tout cas, l'Agglo et la Creuse en général, sont vertueuses en ce qui concerne la transition énergétique, et il faut s'en réjouir. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la liste d'actions supplémentaires ci-dessus présentée ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°3 au label « Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte » et tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

10- PROJET DE COOPÉRATION AVEC UN TERRITOIRE FINLANDAIS SUR LA RÉAPPROPRIATION DE L'ESPACE PUBLIC : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA 1ère RENCONTRE DES PARTENAIRES (DELIBERATION N°456/16)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Dans le cadre de sa veille sur les propositions de partenariats émanant d'autres territoires au travers du réseau LEADER, le GAL Pays de Guéret a retenu une offre de coopération sur la thématique de la ré-appropriation de l'espace public, proposée par l'Université Novia et le GAL Pomoväst, situés dans le sud-ouest de la Finlande.

La ré-appropriation de l'espace public consiste à transformer un lieu public peu qualitatif en un espace attractif pour les habitants. La démarche place les usagers au cœur de la réflexion, en prenant en compte leur vécu, leurs usages en cours et leurs attentes et en misant sur leur créativité, afin de proposer des solutions d'aménagement sur le long terme.

Les partenaires finlandais veulent encourager les habitants à s'intéresser et à analyser l'endroit où ils vivent et espèrent initier un débat sur le développement de la ville.

Ce projet de coopération a retenu l'attention du GAL Pays de Guéret, dans la mesure où cette démarche de ré-appropriation se développe sur notre territoire. Les événements des Rencontres portés par l'Agglomération du Grand Guéret, l'Etude Urbaine portée par la Ville de Guéret ou encore le projet d'éco-quartier à Saint-Fiel, témoignent de cette volonté de ré-appropriation de l'espace public.

La constitution d'un groupe de travail rassemblant des acteurs intéressés par cette thématique (Guéret, Saint-Fiel, Agglomération du Grand Guéret, CAUE, Association Actions Quartiers, designers) permet d'ancrer le projet de coopération au niveau local. Une première réunion a permis de définir leurs approches de la ré-appropriation de l'espace public et d'identifier les bénéfices que cette coopération pourrait apporter :

1. échanger des expériences, des pratiques, élaborer des méthodes, des outils et des actions pour redynamiser centre-ville et centre-bourg,
2. apporter une nouvelle dimension à l'étude urbaine de Guéret et au projet d'éco-quartier de Saint-Fiel, en les enrichissant d'approches européennes et des échanges mentionnés ci-dessus ;
3. mettre en réseau des villes européennes, dans une logique de poursuite des échanges sur ce thème ou d'autres ; la mise en réseau de villes européennes peut ainsi être envisagée comme un outil novateur de développement local.

Une première rencontre avec les partenaires finlandais a eu lieu les 30 novembre et 1^{er} décembre 2016 à Ekenäs. La vocation de cette rencontre est d'apprendre à se connaître (contextes de chacun, projets locaux en lien avec la thématique de coopération), de vérifier le partage des enjeux et d'aller plus loin dans la définition du projet commun.

La délégation se compose de huit personnes représentant l'Agglomération du Grand Guéret, la Ville de Guéret et la commune de Saint-Fiel.

Une subvention auprès du Programme Leader du Pays de Guéret peut être sollicitée au titre de la fiche action n°7 « coopération inter-territoriale et transnationale » afin de financer cette première rencontre des partenaires.

Le taux d'aide s'élève à 80% sur un plafond de dépenses éligibles de 8 000 €.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, maître d'ouvrage du projet de coopération, prend à sa charge les frais de déplacement et d'hébergement des agents de la Ville de Guéret et de la Commune de Saint-Fiel. Les frais de restauration resteront à la charge des deux municipalités. Une convention entre l'Agglomération et chacune des deux communes sera réalisée en ce sens.

Les dépenses sont déjà inscrites dans le budget de fonctionnement 2016 de la collectivité.

Plan de financement :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros	
Déplacements (transports)	4 071.58	Leader Pays de Guéret 80 % de 8 000 € - (72 %)	6 400.00
Hébergement et restauration	4 789.00	Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (28%)	2 460.58
TOTAL	8 860.58	TOTAL	8 860.58

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet et le plan de financement présenté,
- d'autoriser M. le Président à solliciter une subvention auprès de Leader Pays de Guéret au titre de la fiche action n°7 « coopération inter territoriale et transnationale »,
- d'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette subvention.

M. le Président : « Avant, ce genre de déplacement se faisait dans le cadre de l'association du GAL Pays de Guéret. C'est l'Agglo maintenant qui gère ce fonds là en direct. Concernant ce dossier, je vous rappelle que les projets de coopérations inter territoriaux et transnationaux, comme celui-ci, sont vivement encouragés par la commission européenne. Il y en a déjà eu par le passé à travers le Pôle Domotique et Santé avec l'Italie et la Suède. Donc là, on est sur la réappropriation de l'espace public, sur la discussion d'un nouveau mode de gouvernance avec la population, à partir de tout ce qui est existant : les rencontres actées, les tiers-lieux, le territoire, le travail de la Ville de Guéret sur l'urbanisme et les ateliers avec les habitants et les élus, etc. Nous avons échangé avec eux pour connaître leurs pratiques, parce que l'Europe encourage cet échange de bonnes pratiques, ce qui nous a permis à chaque fois, parce que nous avons été vertueux et avons fait des échanges, d'avoir des enveloppes supplémentaires de l'Europe, pour financer des projets à l'échelle locale. C'est une bonne chose de faire des projets de coopération de cette manière-là. »

M. THOMAS : « Que s'est-il dit dans cette rencontre ? »

M. le Président : « La Ville de Guéret a présenté la façon dont elle a organisé ses ateliers pour le travail sur l'urbanisme (pour quelles raisons ? Comment elle travaille avec la population ?) Baptiste RIDOUX a présenté les projets au niveau du tiers-lieu (pourquoi cette démarche ? à quoi ça sert ? comment ?), car là-bas, ils n'en ont pas. Nous avons eu cette démarche d'explication et de transmission. Ils sont même d'accord pour que l'on vienne mettre en place un tiers-lieu temporaire chez eux pour voir comment ça marche. Eux, ils ont présenté le parcours historique qu'ils avaient fait dans leur ville ; il est très intéressant et utilise les technologies de l'information et la médiation numérique. Pour nous, cela pourrait être directement applicable sur le parcours historique que l'on veut faire sur la ville de Guéret, en lien avec la population. Sur des lieux historiques qui sont emblématiques de la Ville, nous avons eu des témoignages d'habitants anciens qui expliquent comment, qui expliquent pourquoi. Tout cela, croisé avec des regards d'historiens et sur support numérique, permet chez eux, d'avoir maintenant un parcours dans la ville qui sert pour les touristes, et ce parcours est de plus en plus fréquenté. Voilà le style d'outils utilisés. Ils ont également recours à l'art contemporain pour la médiation sociale et l'appropriation des discussions sur le projet de la Ville. La commune où nous étions vient d'être fusionnée avec deux autres communes. De trois communes, il n'y en a désormais plus qu'une. La commune principale, qui est maintenant le chef-lieu, n'est pas celle où nous étions. Cette commune a des difficultés : comment exister dans ce nouveau territoire ? Comment faire en sorte que les habitants aient la parole avec leurs élus sur ces territoires-là ? C'est une problématique intéressante qui peut nous servir aussi. Il se trouve que la commune où l'on séjournait, était celle où il y avait le plus d'investissements culturels, de vie associative, etc. Cette commune a peur de

perdre tout cela. Le tiers-lieu a vraiment beaucoup plu. Nous, nous nous sommes plutôt nourris d'un outil qui s'appelle "via on line". Comment allons-nous le répercuter sur le territoire ? Nous avons déjà des idées mais il nous faut être pragmatique.

Eux, viendront vraisemblablement en Creuse, au cours du 1^{er} semestre 2017.

Par contre, là-bas, je n'ai vu aucun élu. C'est extraordinaire, parce qu'ils veulent organiser la médiation, mais je n'ai pas compris comment fonctionnait leur système, ils élisent des gens mais on ne les voit pas. Ils ont aussi cette problématique : comment discuter avec eux et s'approprier ensuite les problèmes du territoire ? D'après ce que j'ai compris, les élus n'ont aucune indemnité. Ils sont donc élus, mais après, en fait, il y a très peu d'engagements de leur part. Les engagements associatifs comme les bénévoles chez nous, existent très peu. Comment maintenir le lien social, etc. ? Ils ont de vraies problématiques. Je ne m'attendais pas forcément à cela, mais dans tous les cas, je pense que nous allons leur apporter peut-être beaucoup plus. C'est le 1^{er} sentiment que j'ai eu. »

M. THOMAS : « C'est la question que je me posais : savoir si on avait beaucoup à apporter par rapport à eux ? On a souvent tendance à dire que les pays du nord sont en avance dans pas mal de domaines par rapport au sud de l'Europe. Après, sur les voyages d'étude, on sait que des fois, ce sont des voyages d'agrément. Il faut bien informer les gens sur ce que l'on y fait, parce que, inévitablement quand on envoie des élus en voyage, on doit avoir le retour. »

M. le Président : « Vous avez raison. Quand on a un mauvais esprit ! On reste dans le cadre des missions. »

M. THOMAS : « Pour le voyage en Suède, on avait eu le souci. Il faut bien informer la population là-dessus, des bruits circulent déjà. »

M. le Président : « Ce que vous décrivez est réel mais des bruits, il y en aura toujours. Il existe par exemple un comité de jumelage où il y a des échanges et où personne ne dit rien. Là, on peut dire qu'il s'agit de comités de jumelage de travail. Parce que je vous garantis qu'on commence à 8h30 le matin jusqu'à 18h00, sans voir le jour, parce qu'il fait jour à 9h30 et nuit à 16h00. Mais c'était très riche d'enseignement, et j'ai été très surpris, car on a beaucoup à leur apporter sur cette thématique-là. Il y a d'autres thématiques où ils sont meilleurs. Il faut savoir que la ville où l'on logeait avait 14 000 habitants et était dans un regroupement beaucoup plus large, ce que l'on ne savait pas avant de partir. Là aussi, cela peut nous intéresser. Il y a carrément une université, alors que nous, nous avons un campus universitaire. Il y a aussi des partenariats public/privé qui sont beaucoup plus développés chez eux que chez nous. Beaucoup de choses nous interpellent et à un moment donné, quand on a un côté pragmatique, on regarde tout, et c'est inévitablement riche. Après, ce que vous avez dit est juste, il faut expliquer. »

M. BOUALI : "Actuellement, beaucoup de nos concitoyens se plaignent de cette Europe marchande, alors lorsque des peuples peuvent se rencontrer et discuter de leurs propres problèmes pour avoir des projets communs, je trouve que c'est quand même mieux que lorsqu'il y a seulement une Europe marchande, car c'est du réel, du concret ; nous avons rencontré des gens avec qui nous avons travaillé pendant deux jours pleins. Même si c'était très fatigant, ça nous a énormément plu".

M. PONSARD : "Sans revenir sur le fond de la remarque de M. THOMAS, il y a quand même une chose qui me semble importante, et je ne sais pas si on a trouvé une solution administrative. Il est important dans la coopération transnationale qui, encore une fois, est quand même financée à 80% par le FEADER, de faire particulièrement attention à ce qu'on puisse lorsqu'on se déplace, amener des personnes privées, c'est-à-dire aussi bien des associations que des particuliers. Or, au niveau de la Com d'Agglo, lorsqu'on est maître d'ouvrage, on va se retrouver dans des difficultés administratives, à savoir, comment faire pour faire payer des nuitées d'hôtels, des billets d'avion et de la restauration à des particuliers ou à des associations ? Et, il est vrai qu'il ne faudrait pas tomber dans la facilité, à cause des complications au niveau administratif, et ne faire des déplacements et des relations internationales avec les autres pays d'Europe qu'uniquement avec des techniciens et des élus. Cela me semble essentiel".

M. le Président : « C'est juste, mais il s'agissait d'une première prise de contact. Je vous rappelle par exemple qu'en Suède, on a commencé comme ça. Le premier voyage a été entre nous et après, on a amené des associations : à l'époque, le Pays de Guéret et ELISAD. Sur ce que vous dites, effectivement, ce sont des modes de gestion plus compliqués, mais il faudra trouver des solutions pour les élargir, parce que vous avez raison, quand on parle de l'Europe des peuples, cela en fait partie, il faut élargir au monde associatif, au monde qui s'intéresse à une même thématique. Mais je ne doute pas que notre nouvelle responsable du Service Europe, Laure RAGUENE, qui a été formée à 'l'école PONSARD', trouve des solutions efficaces pour pouvoir le permettre. Mais ceci étant, sur le fond, je partage complètement ce que vous dites. Il faut savoir cependant qu'aujourd'hui, LEADER, c'est compliqué. On peut payer un an et demi après. Je vous rappelle que pour le monde agricole, notamment pour les agriculteurs "bio", certains n'ont pas été payés, sur des aides qui datent de 2015. Et ce n'est pas forcément à cause de l'Europe. On aime bien taper sur l'Europe quand ça va mal. Quand ça va bien, c'est grâce à la France et quand ça va mal, c'est à cause de l'Europe ! Là, pour le coup, c'est à cause de l'A L P français, concernant les modalités informatiques de gestion. C'est totalement scandaleux. Toute association que l'on aide, il faut qu'elle ait les reins solides, le Comité aussi ! »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le projet et le plan de financement présenté,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter une subvention auprès de Leader Pays de Guéret au titre de la fiche action n°7 « coopération inter-territoriale et transnationale »,**
- **d'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette subvention.**

11- TOURISME

11-1- Convention de partenariat entre le CNAS et le Parc Animalier des Monts de Guéret (délibération n°457/16)

Rapporteur : Monsieur Bernard LEFEVRE

Il est proposé au Conseil Communautaire un partenariat entre le CNAS et le Parc Animalier des Monts de Guéret.

Pour conclure un partenariat, le Parc Animalier doit consentir à accorder une réduction à l'agent bénéficiaire et à ses ayants droit, sur simple présentation de la carte de bénéficiaire CNAS. La réduction doit être de 10% minimum sur le prix grand public, soit 9.00 € pour les adultes et 6.75 € pour les enfants.

En contrepartie, le CNAS s'engage à communiquer sur la structure et ses offres via son site internet et ses publications éditées tout au long de l'année, à destination des 20 000 collectivités adhérentes.

Les parties peuvent à tout moment dénoncer la convention par courrier. La convention n'engage pas le partenaire dans le temps. En effet, le principe de tacite reconduction est toujours appliqué jusqu'à dénonciation du partenariat par l'une des parties.

Après validation par les services du CNAS, la convention sera soumise à la signature de la Présidente de la Délégation Départementale de la Creuse.

Les services du CNAS procéderont ensuite à la mise en ligne de l'offre, illustrée par les éléments de communication (logo, programmation pdf téléchargeable, etc.).

La convention de partenariat est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat entre le CNAS et le Parc Animalier des Monts de Guéret.

11-2- Fixation de la période d'ouverture du Parc Animalier des Monts de Guéret pour l'année 2017 (délibération n°458/16)

Rapporteur : Monsieur Bernard LEFEVRE

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le calendrier d'ouverture au Parc Animalier des Monts de Guéret.

Les fréquentations de 2013 (44 072 visiteurs), 2014 (41 906 visiteurs), 2015 (48 115 visiteurs) et 2016 (46 873 visiteurs à ce jour), démontrent que la période d'ouverture du Parc Animalier des Monts de Guéret est adaptée à la demande touristique. « Les Loups de Chabrières » est le seul site touristique de la Creuse, ouvert sur une période aussi importante, ce qui permet de proposer une activité hors saison, un plus, qui est reconnu par les différents partenaires du tourisme du département de la Creuse.

Une modification d'horaires est néanmoins nécessaire sur la période de mai à fin août, où la fréquentation est faible voire nulle, les soirs de mai et juin à partir de 18h et une faible fréquentation en juillet et août à partir de 18h30.

Il est demandé au Conseil Communautaire, de modifier les heures d'ouverture pour les mois de mai et juin, de 10h à 18h et juillet et août, de 10h à 19h.

Pour la saison 2016, le nombre de places pour les Nocturnes « Les bruits de la nuit » le mardi soir ont été insuffisantes (plus de vingt refus par semaine, du 13 juillet au 27 août 2016).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'organiser une deuxième nocturne « Les bruits de la nuit » les jeudis soirs en juillet et août.

Il sera maintenu une fermeture de deux mois par an, janvier et décembre, avec une ouverture exceptionnelle pour les vacances de Noël.

Le parc reste ouvert systématiquement, en dehors des plages traditionnelles, pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Les horaires sont fixés en fonction de la fréquentation touristique sur le département de la Creuse, hors période estivale (célibataires, couples sans enfants, seniors, touristes étrangers ...).

Il est demandé au Conseil Communautaire, d'approuver le calendrier d'ouverture du Parc Animalier des Monts de Guéret pour 2017 (cf. annexe).

M. le Président : « J'en profite pour remercier le Directeur, Abel GUITTARD et tout son personnel pour le travail remarquable qu'ils effectuent, parce que c'est aussi grâce à eux si nous avons cette augmentation de visiteurs. Merci également, M. le Directeur, pour le marché de Noël, qui a vu une affluence record cette année. Je pense à cet égard, que nous devons prévoir différemment pour l'accès au Parc, en mettant par exemple, en place une navette, à partir de la place Bonnyaud. Cela me semble être une solution sécuritaire, permettant d'éviter les bouchons. Je propose donc que nous mettions cela en place l'an prochain, sachant que les gens pourront quand même venir au Parc avec leur voiture. Il faut vraiment que nous traitions ce problème, parce que sinon les gens ne viendront plus au marché de Noël, car ils se seront dit : on a passé une heure ½ à attendre ! Nous devons trouver une solution, mais encore une fois, merci à tout le personnel qui a su œuvrer à cette réussite. »

M. THOMAS « J'ai remarqué que le jour où j'y suis allé, il y avait des gens qui venaient pour faire la visite du Parc aux loups, parce que la journée était gratuite. Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen de faire une journée gratuite pour la population du bassin de l'Agglo ? Cela désengorgerait un peu ce marché de Noël. »

M. le Président : « Il y a aussi des gens qui viennent faire fonctionner le commerce. Le comité de jumelage de Ste-Feyre, par exemple, est très heureux de cette affluence. Je ne suis pas sûr qu'il serait content que l'on propose une autre journée gratuite. Cela fait partie des choses dont nous devons tenir compte. Le marché de Noël permet aux exposants de faire un chiffre d'affaires important. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'approuver le calendrier d'ouverture du Parc Animalier des Monts de Guéret pour 2017 (cf. annexe).

**Le Parc Animalier des Monts de Guéret est
ouvert tous les jours
du 1er Week-end de Février au 1er week-end de
Décembre**

Période d'ouverture

Mois	Horaires	
Février à Avril	13h30-18h00	<p>Ouverture exceptionnelle vacances de Noël de 13h30 à 17h00 FERME les 24, 25, 31 Décembre et 1 Janvier</p>
Mai et Juin	10h00-18h00	
Juillet et Août	10h00-19h00	
Septembre à Décembre	13h30-18h00	

Visites Guidées

**Les mercredis, samedis, dimanches, jours fériés et
vacances scolaires à 14h30**

Juillet, Août Tous les jours à 14h00, 15h00 et 16h30

Nocturne "Les Bruits de La Nuit"

Les mercredis et jeudis à 21h (sur réservation)

11-3- Tarifs 2017 de la station Sports Nature (délibération n°459/16)

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

Pour la saison 2017, le service Sports Nature propose la grille ci-après des tarifs, avec notamment de nouveaux tarifs concernant les nouvelles activités liées aux nouveaux équipements et les projets de séjours co-construits avec les partenaires.

1. Les nouvelles activités

Au cours de l'année 2017, après les investissements réalisés sur Anzême et Jouillat, des nouvelles installations devraient ouvrir :

- ➔ La tyrolienne géante qui reliera Jouillat à Anzême.
- ➔ Le site d'escalade grand public Glénic'Grimpe.
- ➔ L'embarcadère de Glénic.
- ➔ Le parcours aventure (parcours d'équilibre à Anzême).
- ➔ Le hangar à bateaux à Anzême.

À partir de ces nouveaux équipements, le service Sports Nature proposerait plusieurs formules et notamment des pass activités qui permettront au public de faire le plein de sensations :

- ➔ Un pass activités sur Anzême comprenant la tyrolienne, une activité nautique et le tir à l'arc ou le swin golf.
- ➔ Un pass sensation Grimpe comprenant l'accès à la tyrolienne et à Glénic'Grimpe.
- ➔ Un pass sensation Canoë-Grimpe comprenant l'accès à Glénic'Grimpe, puis la descente en canoë, puis l'accès à la tyrolienne.

2. Les projets de séjours

Ces séjours organisés par le service Sports Nature seront commercialisés par l'Office de Tourisme du Grand Guéret. Quatre types de séjours sont programmés pour l'année 2017 :

- ➔ Les Séjours VTT pour jeunes de 13 à 22 ans.
- ➔ Les week-ends et journées descente VTT dans les Monts de Guéret (nouveau 2017).
- ➔ Les week-ends Trail.
- ➔ Les séjours et journées Aventure Nature dans les Monts de Guéret (nouveau 2017).

Les activités seront encadrées par les éducateurs diplômés de l'association Creuse Oxygène Guéret, des Sports Athlétiques Marchois, par un professionnel du VTT enduro (week-end et journée descente VTT), et par les éducateurs sportifs du service Sports Nature.

Pour le VTT et la descente, l'hébergement des stagiaires se fera à l'Institut Régional de Formation Jeunesse et Sports. Pour les séjours trail et Aventure Nature aux gîtes de Saint-Victor, dans les chalets de la Chapelle-Taillefert, ou les mobilhomes d'Anzême.

Les tarifs des séjours comprennent : l'encadrement des activités, l'hébergement, la restauration, les éventuels besoins de transport sur site, les frais de commercialisation de l'Office de Tourisme et les frais de gestion et de communication de la Communauté d'Agglomération.

Pour ces produits « séjours », il est proposé de voter également un tarif pour les tours opérateurs et pour les comités d'entreprises en appliquant une remise de 15% sur le tarif public.

3. Les « samedis sport nature en famille »

Le service Sports Nature proposerait également en 2017, un samedi après-midi par mois, les « samedis sport nature en famille ». Sur l'un des quatre spots de la Station, le service Sports Nature proposerait 3 à 4 activités à partager en famille, dès 4 ans, avec un accueil dédié aux plus jeunes pour permettre aux parents ou aux adolescents de pratiquer en même temps, sur un même site. Ces animations seraient encadrées par les éducateurs sportifs du service Sports Nature et sur certaines activités par des intervenants extérieurs.

M. BARBAIRE : « Avant de voter ces tarifs validés par la commission 'Tourisme', nous avons souhaité avec le Président, informer les Conseillers que la note présentée lors du Conseil Communautaire du 15/09/16, concernant l'appel à projet massif central « pôle de pleine nature » a été retenue le 25 octobre dernier. C'est l'occasion ce soir, de remercier tous les partenaires et tous les personnels de l'Agglo qui ont participé à ce dossier et ont contribué à sa réussite. »

M. le Président : « Merci de nous rappeler tous ces éléments. Nous sommes très heureux d'avoir été retenus et je m'associe aux remerciements de M. BARBAIRE. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de valider les tarifs comme suit :

Activités accompagnées (par personne)	7-17 ans		18 ans et plus							
<i>Séance assurée à partir de 6 personnes</i>										
Randonnée VTT	sans location VTT	avec location VTT	sans location VTT	avec location VTT						
	8 €	12 €	10 €	14 €						
Canoé	8 €		10 €							
Orientation-Rando thématique	5 €									
Animation "Samedi sport nature en famille" (dès 4 ans) par personne	5 €									
Animation "astronomie" par personne	5 €									
Groupes - 10 personnes minimum										
VTT-Canoé	7 € / personne		9 € / personne							
Orientation-Rando thématique	4 € / personne									
	HEURE		JOURNEE							
Mise à disposition d'un animateur	25 €		150 €							
	Glénic-Jouillat		Pont à la Dauge-Jouillat							
Descente canoé accompagnée en rivière <i>à partir de 7 ans, accompagnement par un adulte pour les mineurs</i>	12€ / personne		14€ / personne							
	DEMIOURNEE		JOURNEE		2 JOURS		SEMAINE (7 jours)			
VTT ADULTE Randonnée (de 26" à 29")	8 €		12 €		20 €		60 €			
VTT ENFANT Randonnée (de 12" à 24")	5 €		7 €		12 €		35 €			
VTT Enduro ou Electrique	20 €		30 €		50 €		160 €			
VTT GROUPE (à partir de 10)	5 € / VTT		7 € / VTT		-		-			
PORTE-BEBE <i>à fixer sur un vélo</i>	-		3 €							
PORTE-VELO <i>pour 3 vélos</i>	-		5 €							
Bâtons de marche - boussole	3 €									
Caution VTT Randonnée : 300 € - Caution VTT Enduro ou VTT Electrique : 2000 €										
	ALLER		ALLER/RETOUR							
LIVRAISON de 1 A 4 VTT	10 €		20 €							
LIVRAISON DE 5 A 15 VTT	20 €		40 €							
	DEMI-HEURE		HEURE		2 HEURES		JOURNEE		SEMAINE	
Kayak 1 place	3 €		5 €		8 €					
Canoé 2-3 places	6 €		10 €		16 €					
Paddle	3 €		5 €		8 €					
Pédalo 2 places	5 €		8 €							
Pédalo 4 places	10 €		15 €							
Barque 1-3 places	6 €		10 €		16 €		30 €		120 €	
	DEMI-HEURE		HEURE		2 HEURES					
ANIMATIONS BASES DE LOISIRS	5 €		8 €							
Animation Swin Golf, tir à l'arc ou autres			3 €							
Mini golf			3 €							
Location balles et cannes Swin Golf			3 €							

Activités Tyrolienne Géante	Tarif unique		
Tyrolienne 1 passage	10 €		
Tyrolienne 2 passage (même personne)	15 €		
Carte 5 passages (utilisable par plusieurs personnes)	35 €		
Animation spot de Glénic	moins de 12 ans	12 ans et plus	
Accès Glénic'Grimp par personne	7 €	9 €	
	Aller Simple	Aller/Retour	
Agglo'Barque	1 € / personne	1,5 € / personne	
Agglo'Barque pour accès activités des bases	Gratuit	Gratuit	
	12 ans et +	6-11 ans	Moins de 6 ans
Balade en Agglo'barque (1h30)	5 €	3 €	gratuit
Pass activités Anzême/Jouillat			
3 activités : - 1 passage tyrolienne - Accès Golf ou mini golf ou Animation tir à l'arc (30') - Paddle ou Kayak pour une personne (30') + 1 Aller/Retour en Agglo'Barque		18 €	
Pass Sensation Grimp' (1 accès Glénic' Grimp + 1 accès tyrolienne Géante Jouillat)		15 €	
Pass Sensation Canoë' Grimp (les Sensations XXL avec la grimpe à Glénic, la descente en canoë jusqu'à jouillat puis la tyrolienne Géante)		25 €	
Séjours sportifs			
	Tarif Public	Tarif TO et CE (-15%)	
Séjours VTT jeunes (du lundi au vendredi)	347 €	302 €	
WE Enduro en pension complète (vendredi 18h au dimanche 17h)	256 €	222,60 €	
Journée Enduro VTT avec repas midi	89 €	77,39 €	
Demi-journée Enduro VTT	36 €	31,30 €	
Forfait remontées Enduro VTT	18 €		
Week-end trail en pension complète	252 €	219,13 €	
Week-end Trail "accompagnateur"	163 €	141,74 €	
Week-end Trail sans hébergement	104 €	90,43 €	
Aventure Nature dans les Monts de Guéret 2 nuits/2 jours	199 €	172,70 €	
Aventure Nature dans les Monts de Guéret 2 nuits/2 jours "accompagnateur"	60 €	52,17 €	
Aventure Nature dans les Monts de Guéret 2 jours sans hébergement	142 €	123,48 €	
Aventure Nature 1 jour avec repas midi	71 €	61,74 €	
Aventure Nature 1/2 journée	30 €	26,09 €	

12- FINANCES

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GRIMAUD

12-1- Budget prévisionnel 2017 : autorisation budgétaire spéciale (délibération n°460/16)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'Assemblée délibérante doit autoriser le Président annuellement.

La collectivité inscrit en restes à réaliser les crédits d'investissement engagés avant le 31 décembre 2016, afin de ne pas interrompre les projets menés en investissement.

Cependant, certaines opérations ne sont pas inscrites en restes à réaliser mais pour permettre leur réalisation sans interruption, il est nécessaire d'autoriser l'exécutif à engager, liquider ,et mandater les dépenses d'investissement sur les budgets suivants et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016 :

Budgets	Montants prévisionnels 2016 (hors remboursement de la dette)	Crédits ouverts montants prévisionnels 2016 X 25%
Principal	2 626 264,97 €	656 566,24 €
Immobilier d'Entreprises	4 311 457,88 €	1 077 864,47 €
Tourisme	442 895,38 €	110 723,85 €
Zones d'Activités <i>(uniquement opérations 108, 108b et 109)</i>	84 053,94 €	21 013,49 €
Transport Public	1 778 691,04 €	444 672,76 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget primitif 2016 (hors crédits afférents au remboursement de la dette) tel que décrit ci-dessus ;**
- **de préciser que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2017.**

Sortie de MM. DAMIENS et BOUALI.

12-2- Passation de la convention d'attribution de la subvention de la Communauté d'Agglomération à la SCIC INNOVILL'AGE (délibération n°461/16)

Dans le cadre de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à la SCIC « INNOVILL'AGE », le Conseil Communautaire a décidé lors de sa réunion du 28 juin 2016, le versement par avance d'une partie de la subvention, pour la première année de fonctionnement de la SCIC, soit de fin juin 2016 à fin juin 2017, soit un montant de 20 000 euros (le montant inscrit au budget est de 40 000 euros), Il avait également été proposé lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire, la passation de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la SCIC « INNOVILL'AGE » pour le versement de la subvention.

Les statuts modifiés de la SCIC ont été signés entre tous les coopérateurs le 10 juin 2016.

Suite aux différentes formalités d'enregistrement, le début de l'activité de la SCIC n'a ainsi eu lieu pour 2016 qu'à compter du mois de juillet. Il est proposé au Conseil Communautaire que le montant versé de 20 000 euros reste le montant de la subvention pour cette année 2016, Pour l'année 2017, le montant à inscrire sera proposé dans le cadre du vote du budget 2017.

Les aides financières qui peuvent être accordées par les collectivités aux SCIC sont soumises au régime juridique des interventions économiques des collectivités territoriales, défini aux articles L 1511-1 à L 1511-7 du CGCT.

Selon l'article 19 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération « Les collectivités territoriales peuvent accorder des subventions aux sociétés coopératives d'intérêt collectif en vue de participer à leur développement dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ».

Il s'agit du décret n° 2002-241 du 21 février 2001. Ce texte s'inscrit dans le respect des conditions d'octroi de subventions, fixées par les règlements de la commission

européenne concernant l'application des articles 87 et 88 du traité instituant l'Union Européenne.

Le décret prévoit la possibilité d'octroyer aux SCIC trois catégories d'aides sous forme de subvention, dont celle par laquelle les collectivités peuvent participer aux charges de fonctionnement d'une SCIC en vue de faciliter leur développement.

La collectivité qui attribue une subvention doit conclure une convention qui définit l'objet, le montant et les conditions d'attribution de la subvention. Elle doit comporter la mention du règlement européen auquel elle se réfère.

La convention d'attribution définissant les objectifs de la collectivité et les conditions d'attribution de la subvention totale de 20 000 euros est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la convention d'attribution de subvention à la SCIC INNOVILL'AGE pour l'année 2016,

- d'autoriser M. le Président à signer la convention et tous les actes liés à ce dossier.

Retour de MM. DAMIENS et BOUALI.

12-3- Versement d'une indemnité au receveur de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (délibération n°462/16)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit le versement d'une indemnité de conseil au trésorier municipal.

Outre leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement des prestations de conseil et d'assistance, en matière budgétaire, économique, financière et comptable aux collectivités territoriales.

L'indemnité est acquise, en principe pour la durée du mandat ou lors d'un changement du comptable. Monsieur MARCELAUD a quitté ses fonctions courant 2016. Il a été remplacé par Madame LEPETIT, du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016.

M. GRIMAUD : « Je dois dire que Mme LEPETIT nous a bien aidé ces dernières semaines, pour la réalisation d'une opération particulière. »

M. le Président : « Merci M. GRIMAUD. Des questions sur ce dossier ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de demander le concours du Receveur pour assurer des prestations de conseil,**
- **d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % maximum,**
- **que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame LEPETIT,**
- **de charger M. le Président de l'exécution de la présente délibération.**

M. le Président : « Je passe la parole à M. GRIMAUD qui va nous parler de cette opération particulière. »

M. GRIMAUD : « La décision modificative n°3 qui vous avait été adressée a été supprimée. Elle interviendra ultérieurement lors d'une prochaine séance de Conseil Communautaire. »

12-4- Délibération de principe portant clôture des comptes « Budget ZA », reprise des opérations dans un budget annexe à travers une comptabilité de stocks en ce qui concerne les différentes zones d'activités et individualisation de la gestion de l'Aire des Monts de Guéret, de l'eau industrielle et de l'aérodrome de Saint-Laurent (délibération n°463/16)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, des communes et établissements publics administratifs, modifiée par arrêté du 21 décembre 2015.

Vu l'avis de Madame la Trésorière de Guéret, Receveur de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, en date du 27/09/2016.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 décembre 2016.

1- Historique :

Dès l'année 2000, la collectivité a souhaité instaurer dans le cadre du développement de l'activité économique un budget « Zones d'Activités ».

Ce budget « Zones d'Activités » regroupe en fait deux types d'activités :

- Des opérations destinées à la vente : les « zones d'activités » qui visent à aménager des terrains cédés ensuite à des investisseurs, ceci dans le cadre de la première compétence, le développement économique.
- Des opérations destinées à la « location » ou assujetties au paiement d'une redevance :
 - « l'Aire des Monts de Guéret » qui vise à promouvoir les activités économiques et touristiques en bordure de la RN 145,
 - « le réseau d'eau industrielle »,
 - l'Aérodrome de Guéret - Saint-Laurent.

La comptabilité de ce budget et de ses entités constitutives a été tenue de manière identique à la comptabilité M14 propre aux collectivités locales. C'est ainsi, que les immobilisations réalisées ont été intégrées dans le patrimoine de la Communauté de Communes et de la Communauté d'Agglomération. A noter également, qu'entre 2000 et 2015 un subventionnement de près de 7,7 millions d'euros a aidé et permis le développement des différents patrimoines. Pour le seul exercice 2016 cette aide s'élève à 882 031,98 €.

2- La réglementation, les textes applicables à ce type d'activités :

Instruction M14 : Arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif.

Les communes sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent à cet effet.

Ces biens, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Aussi les opérations correspondantes sont-elles décrites dans une comptabilité de stocks spécifique tenue selon le système de l'inventaire intermittent ou d'un inventaire permanent simplifié.

L'obligation de tenir une comptabilité de stocks pour ces opérations est applicable à l'ensemble des communes...et établissements publics intercommunaux.

Les opérations d'aménagement de terrains assujetties à la T.V.A doivent donner lieu à la création d'un budget annexe.

Par mesure de simplification, il peut être établi un seul budget annexe regroupant l'ensemble des opérations relatives à l'activité d'aménagement des terrains.

Les éléments figurant en stocks doivent, quelle qu'en soit la nature, être évalués à leur coût de revient. Le coût de production des biens et services est déterminé par l'addition du coût d'acquisition des matières consommées pour leur production (terrain, travaux,), des charges directes de production et de la fraction des charges indirectes pouvant être rattachées à la production.

En ce qui concerne les frais financiers, seuls les frais constatés pendant la période de production et générés par des financements externes, peuvent être imputés au coût de production jusqu'à l'achèvement des travaux.

Les collectivités doivent impérativement, lors de la création de zones d'activités respecter un cadre comptable spécifique au sein d'un budget annexe.

La mise en place d'un budget annexe et une comptabilité de stocks associée, permettent, en effet :

-de ne pas bouleverser l'économie du budget général par le versement de subventions d'équilibre d'un montant parfois important, surtout dans les territoires peu dynamiques économiquement, ce qui est le cas de notre collectivité.

-d'individualiser les risques financiers qui peuvent être significatifs, compte tenu de leur nature et de leur durée.

La tenue des comptes du budget « Zones d'Activités » de notre structure intercommunale ne répond donc pas aux règles posées et imposées par les textes de référence.

3- Régularisation du budget « Zones d'Activités » :

Il convient donc :

- d'isoler les opérations qui concernent les activités « Aire des Monts de Guéret », « réseau d'eau industrielle » et « Aéroport » qui continueront d'être gérées en comptabilité patrimoniale (immobilier intégré au patrimoine de la Communauté d'Agglomération).

- de procéder aux écritures de régularisation du budget « Zones d'Activités », soit :

- transfert, par opération d'ordre non budgétaire des opérations réalisées en investissement à la section de fonctionnement,
- transfert, par opération réelle des subventions imputées en investissement à la section de fonctionnement,
- reprise, par opération d'ordre budgétaire, de l'autofinancement constaté en investissement à la section de fonctionnement,
- annulation des écritures d'amortissements et des opérations de régularisation des plus et moins-values liées aux ventes de terrains.

La décision modificative sera présentée au prochain Conseil Communautaire, après vérification des écritures comptables par la Direction Départementale des Finances Publiques.

M. GRIMAUD : « Nous avons demandé l'assistance des services de la DGFIP. Ils ne pourront pas nous rendre un avis conforme à ce que nous souhaitons avant le début du mois de janvier. Aussi, ce que nous vous demandons ce soir, c'est de bien vouloir approuver cette délibération de principe, étant entendu que sur le fond, notre

démarche est pertinente et a reçu l'aval de notre comptable publique, Mme LEPETIT. Mais, vous comprendrez que l'opération est lourde et compte tenu des enjeux, nous ne pouvons pas nous permettre d'erreurs. Les rectifications d'écritures sur lesquelles notre service –il faut l'en remercier- a longuement travaillé, doivent être avalisées dans le détail par les services Collectivité Locale de la DGFIP. Ces services me demandent un délai pour finaliser cette opération de mise en conformité. Ils approuvent la démarche, le jeu en vaut la chandelle puisque nous devrions bénéficier d'un résultat valorisé de + de 3 millions d'euros. Nous devons donc réunir le Conseil Communautaire vers le 15 janvier, pour présenter à son vote le texte des modifications dans sa version définitive, étant entendu que les écritures modificatives s'étaleront probablement jusqu'à mi-février. Donc, un grand bol d'oxygène en vue et une pensée pour terminer : l'erreur est pardonnable mais l'erreur est souvent indispensable à la réussite. »

M. le Président : « Merci M. GRIMAUD. Je m'associe à ces remerciements, car je voudrais vraiment que l'on remercie Jean-Pierre GRIMAUD, -c'est tout de même lui, avec Nady BOUALI qui avait "levé le lièvre"-, qui travaille depuis le mois de juin sur ce dossier. Merci vraiment pour tout le travail qui a été fait. Si on peut ajouter un peu plus de 3 millions d'euros au résultat de notre activité sur l'année 2016 de la trésorerie, cela nous donnera quand même une certaine souplesse. Il nous appartiendra après de décider en commission finances, comment on les utilise. On ne va pas tout dépenser tout de suite, mais cela nous permettra de mieux préparer l'avenir. Il nous reste à finaliser tous les travaux. Donc, encore merci à Jean-Pierre GRIMAUD, à notre DGS, à Elodie FOUCHER et à tout son service, qui a bien travaillé, notamment Nicolas DEVAUTOUR. Merci Elodie qui a passé des soirées, des samedis sur ce dossier. Je vous rappelle, c'est 3 millions d'euros que nous allons récupérer. Il s'agit vraiment d'une très bonne nouvelle. Des délibérations comme celle-là, j'en veux bien 3 fois par an ! Voilà en effet une belle bouffée d'oxygène si elle se concrétise, mais il n'y a pas de raison qu'il en soit autrement. Si nous vous présentons ces opérations ce soir, c'est en accord avec les services fiscaux, mais il reste encore un travail à faire, et au prochain budget, malheureusement, nous aurons encore une diminution de la DGF. J'ai peur que pour les années qui viennent, cela ne s'arrête pas. Il nous appartiendra donc de gérer cet argent d'une manière prévisionnelle, également en tenant en compte, le fait que les collectivités risquent encore de ne pas être épargnées. C'est pourquoi une nouvelle comme celle-là, nous en sommes très contents. Encore une fois, merci Jean-Pierre, merci les services, merci Elodie. Ceci étant dit, avez-vous des questions ? »

M. GRIMAUD : « J'étais un peu là pour ça, j'ai été surpris par le montant de subventions que l'on versait, de par mes anciennes fonctions, je n'ai pas grand mérite, car j'ai travaillé dans ce domaine, vous le savez. J'ai été surpris disais-je, et c'est là que je me suis posé la question et me suis dit, il y a quelque chose qui ne marche pas là ! On a consulté, j'en ai parlé avec Elodie, on a fait des recherches, on a été confortés par Nady, d'ailleurs, qui m'a dit carrément "Jean-Pierre, vous avez raison avec Elodie, parce que ce n'est pas comme ça que ça doit marcher".

Je ne vous le cache pas, nous avons demandé ce petit délai, parce que nous avons été obligés de reprendre toutes les opérations depuis 2000, jusqu'à 2015. Mais, cela en valait la peine. »

M. le Président : « 16 ans d'opérations ! A partir du mois de janvier, énorme travail pour Nicolas DEVAUTOUR et encore plus pour Elodie FOUCHER, ainsi que notre DGS que sera bien sûr derrière eux, mais à la clé, c'est plus de 3 millions d'euros ! »

M. GRIMAUD : « Particularités qu'ont accepté les services de la DGFIP c'est -et on va le voir tout à l'heure, que l'on crée un budget propre pour tout ce qui n'est pas zones d'activités, c'est-à-dire par exemple pour l'Aire des Monts de Guéret. »

M. le Président : « Vous allez en parler. Je vais mettre aux voix et vous allez pouvoir enchaîner parce qu'il y a une délibération sur table concernant la création de ce budget annexe. Sur cette délibération qui est contre ? M. BRUNAUD ? »

M. BRUNAUD : « Non, je ne suis pas contre. Juste une intervention avant le vote. C'est évidemment une excellente nouvelle et encore bravo à ceux qui ont travaillé là-dessus. Simplement, il ne faut pas croire qu'il n'y aura plus de subventions à passer sur les ZA ; il faudra en passer au fur et à mesure que l'on vendra les lots. Attention, il serait peut-être pertinent d'envisager de passer des provisions ? »

M. le Président : « C'est pour cela que j'ai bien précisé tout à l'heure que nous n'allions pas tout dépenser. Comment bien préparer l'avenir, c'est en garder une partie. Je vous rappelle quand même que notre collectivité en termes de personnel, -et j'en profite pour les remercier tous- travaille durement. Je rappelle aussi que les dépenses de la collectivité, c'est 24 % de fonctionnement, quand pour d'autres collectivités de la même taille, c'est entre 50 et 60 %. C'est la moyenne nationale. Nous, c'est 24 % ! Ce chiffre très clair démontre qu'il y a des besoins, notamment certainement au niveau du service Finances, qui va être obligé d'être renforcé dès le début de l'année, parce qu'en matière d'écritures comptable, le travail est énorme. Mais il y a aussi le service Travaux et Environnement. Je vous rappelle qu'ici, il y a une personne à temps partiel qui suit le patrimoine bâti. Bernard NADAUD, le chef du service nous réclame un poste supplémentaire, déjà depuis l'an dernier. Nous avons supprimé le poste dans le cadre de l'élaboration du budget ; cela n'avait pas été possible, parce que nous n'avons pas les moyens. Il faudra aussi regarder comment on améliore les conditions de travail de notre personnel avec quelques emplois supplémentaires, en étant très prudent également. Il s'agira d'une gestion prudente. Nous avons aussi des projets structurants sur notre territoire, qui nous attendent, et nous devons aussi y penser. La commission des Finances se penchera sur tout cela, avec l'esprit du produit donné, parce que, vous avez raison, quand on vendra les terrains, il faudra aussi reverser les subventions d'équilibre. Mais imaginez, si nous n'avons pas eu ces 3 millions d'euros ? »

M. THOMAS : « Je n'ai pas tout compris. La comptabilité publique, c'est quand même assez complexe. On ne peut être que content de récupérer cet argent, mais pour être novice, je veux connaître tous les tenants et aboutissants de ce dossier. »

M. GRIMAUD : « Il faut avoir à l'esprit, le principe de base. Quand il s'agit de collectivités, proprement dit, les réalisations liées à l'immobilier restent dans le patrimoine de la collectivité, alors que là, quand on crée des zones d'activités, on agit un peu comme le privé ; on viabilise des lots pour les vendre, exactement comme le ferait un promoteur immobilier. Comprenez que nous tenions une comptabilité classique M14 dans la collectivité, alors qu'il fallait tenir une comptabilité spécifique, celle de la ZA, qui s'équilibrerait en fait avec sa comptabilité de stock. »

M. le Président : « On récupère en conséquence, les subventions versées. »

M. ROUET : « Cet argent, ce sont des écritures en fait, mais ce n'est pas de la trésorerie. »

M. GRIMAUD : « Il y aura un versement du budget ZA. »

M. ROUET : « Cela permettra de réaliser certaines opérations ? »

M. le Président : « Oui, mais il nous faudra être prudents. On a tous dans la tête ce qu'a dit M. BRUNAUD. Il y aura un reversement au budget général par une écriture comptable. »

M. GRIMAUD : « Si vous voulez, schématiquement, cela va venir gonfler notre fonds de roulement. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'adopter la délibération de principe suivante :

- **reprise des comptes du budget « Zones d'Activités » tel que précisé ci-dessus.**

M. le Président : « Merci encore aux services et à M. GRIMAUD. »

12-5- Décision modificative n°2 – Budget Transport Public (délibération n°465/16)

Lors de sa réunion du 7 avril 2016, le Conseil Communautaire a adopté le Budget Primitif du budget annexe « Transport Public ».

Lors de prévisions budgétaires 2016, il y a eu une erreur d'affectation des crédits budgétaires pour le remboursement de la dette. Les comptes 66111 et 1641 ont été sous-estimés pour le budget annexe « Transport Public ».

La présente décision modificative a pour but d'ajouter des crédits pour permettre le remboursement de la dette.

Budget TRANSPORT PUBLIC - DM 3 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1 + DM N° 2	DM N°3	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1 + DM N° 2	DM N°3	Nouveau Montant
011 Charges à caractère général	87 270,44 €	- 30 000,00 €	57 270,44 €				
60227 titres de transport	87 270,44 €	- 30 000,00 €	57 270,44 €				
66 Charges financières	28 000,00 €	+ 15 000,00 €	43 000,00 €				
66111 Intérêts réglés à l'échéance	28 000,00 €	+ 15 000,00 €	43 000,00 €				
023 Virement à la section de fonctionnement	12 625,28 €	+ 15 000,00 €	27 625,28 €				
Total dépenses de fonctionnement	127 895,72 €	- €	127 895,72 €	Total recettes de fonctionnement	- €	- €	- €

- €

Budget TRANSPORT PUBLIC - DM 3 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Vote du BP + DM N°1 + DM N° 2	DM N°3	Nouveau Montant	Recettes d'investissement	Vote du BP + DM N°1 + DM N° 2	DM N°3	Nouveau Montant
16 Emprunts et dettes	140 000,00 €	+ 15 000,00 €	155 000,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	12 625,28 €	+ 15 000,00 €	27 625,28 €
1641 Emprunts en euros	140 000,00 €	+ 15 000,00 €	155 000,00 €				
Total dépenses d'investissement	140 000,00 €	15 000,00 €	155 000,00 €	Total recettes d'investissement	12 625,28 €	15 000,00 €	27 625,28 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'inscrire en section de fonctionnement et d'investissement les nouvelles dépenses et les nouvelles recettes au Budget Primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **de réaliser des virements de crédits correspondants,**
- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

M. GRIMAUD : « Je rappelle que nous ne prendrons pas la DM n°3, nous avons un peu anticipé le retour au BP de l'excédent de la zone d'activités. Nous la prendrons au mois de janvier comme je vous l'ai dit tout à l'heure, quand nous serons sûrs des chiffres validés au centime près, par les services de l'Agglo. »

12-6- Création du budget annexe « Equipements et sites divers » (délibération n°464/16)

Dès l'année 2000, la collectivité a souhaité instaurer dans le cadre du développement de l'activité économique, un budget « zones d'activités ».

Ce budget « zones d'activités » regroupe en fait deux types d'activités :

- Des opérations destinées à la vente : les « zones d'activités » qui visent à aménager des terrains cédés ensuite à des investisseurs, ceci dans le cadre de la première compétence, le développement économique.
- Des opérations destinées à la « location » ou assujetties au paiement d'une redevance :

- « l'Aire des Monts de Guéret » qui vise à promouvoir les activités économiques et touristiques en bordure de la RN 145,
- « l'eau industrielle »,
- « l'Aérodrome de Saint-Laurent ».

Comme cela a été présenté dans les délibérations précédentes, le budget annexe « zones d'activités » va regrouper les opérations d'aménagement de zones d'activités en 2000 et 2016, dont les terrains sont destinés à la vente. Ce budget doit être tenu en comptabilité de stock.

Il est nécessaire de créer un budget annexe supplémentaire pour gérer les opérations non loties qui sont actuellement comptabilisées sur le budget annexe « zones d'activités ».

Le budget annexe « équipements et sites divers » sera tenu selon le plan comptable M14 et assujéti à la TVA. Il regroupe les opérations existantes :

- l'Aire des Monts de Guéret
- le réseau d'eau industrielle
- l'Aérodrome de Saint-Laurent

Il intégrera également dans le cadre du prochain budget prévisionnel, le crématorium implanté à Ajain (dans le cadre de la DSP).

M. GRIMAUD : « Nous avons bénéficié, compte tenu de la complexité des choses, de l'accord des services de la DGFIP, parce que normalement, un budget on ne peut le créer qu'au moment du vote. C'est une dérogation que nous avons obtenue pour régulariser ces opérations. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident:

- **d'approuver la création du budget annexe « équipements et sites divers », soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14 et assujéti à TVA,**
- **de solliciter auprès de l'INSEE l'immatriculation de ce nouveau budget annexe,**
- **de charger M. le Président de l'exécution de la présente décision.**

13- RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT en l'absence de Mme Dominique HIPPOLYTE

13-1- Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe (délibération n°466/16)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il

s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le patrimoine bâti de la collectivité a fortement augmenté ces dernières années (Espace Mobilité, Tiers-Lieu, Siège...). L'entretien des locaux est effectué par des agents non permanents.

Compte-tenu des besoins permanents de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (31h/35h).

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. THOMAS : « Les deux agents qui étaient sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, peuvent-ils être reclassés sur ce poste ? Ou bien, est-ce qu'ils ont déjà été reclassés ? »

M. le Président : « Bonne question. L'idée est de créer une équipe de ménage, que la personne recrutée sur ce poste d'adjoint technique encadrerait. Nous avons déjà des personnels en fonction qui peuvent être intéressés par ce poste. Est-ce que les personnes qui étaient sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage le sont également ? Je ne sais pas. L'une d'entre elles est en arrêt maladie, le 2^{ème}, M. David GIRARD, nous rend beaucoup de services, en tous genres (réparations diverses...). Il est très content ; il fait plein de tâches totalement différentes et il s'est totalement épanoui par rapport au travail difficile qui était le sien auparavant. Ils pourront bien sûr candidater s'ils le souhaitent. S'ils correspondent au grade demandé, cela sera examiné, puisque la promotion interne est ce qui prime. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident:

- **de créer un poste permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (31h/35h),**
- **d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ce poste à compter du 15 février 2017,**
- **de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,**
- **de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

13-2- Transformation d'un poste d'assistant de conservation en poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe (délibération n°467/16)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à la réussite au concours d'un agent et à la démission d'un agent ayant le grade d'Assistant de conservation à la BM, il est nécessaire de créer un poste d'Assistant de Conservation principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet et de supprimer un poste d'Assistant de Conservation (catégorie B) à temps complet.

Le Comité Technique sera saisi lors de la prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de créer un poste permanent d'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet,**
- **de supprimer un poste d'Assistant de conservation, sous réserve de l'avis du Comité Technique,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ce poste,**
- **de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade d'Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} classe et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,**
- **de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

13-3- Prolongation du dispositif de titularisation - bilan de mise en œuvre du plan initial - obligation liée au décret du 11/08/2016 pris en application de la loi déontologie (délibération n°468/16)

Le décret en date du 11 août 2016 met en cohérence la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012) avec la prolongation par la loi déontologie, droits et obligations des fonctionnaires, jusqu'au 12 mars 2018, du dispositif exceptionnel de titularisation de certains agents contractuels.

Il actualise également les grades de fonctionnaires accessibles par voie de sélection professionnelle et de recrutement sans concours (catégorie C), compte tenu des réformes statutaires.

Il précise enfin le contenu du bilan de mise en œuvre du plan initial de titularisation et de CDIisation qui doit être présenté au Comité Technique avec le nouveau programme de titularisation et le rapport sur la situation des agents potentiellement éligibles :

- les prévisions de recrutements programmés ;

- le nombre de recrutements réservés par cadre d'emplois et par grade effectivement réalisés au cours des sessions successives de recrutement. Pour la catégorie C, les données distinguent les recrutements par voie de recrutement réservé sans concours et par voie de sélection professionnelle ;
- le nombre de personnes auxquelles a été proposée une transformation ou un renouvellement de leur CDD en CDI.

La date de publication du décret fait courir le délai de présentation au Comité Technique du nouveau programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et des documents associés (rapport sur la situation des agents éligibles et bilan de mise en œuvre du plan initial de titularisation et de « CDIsation »). La présentation doit intervenir dans les 3 mois suivant la publication, soit avant le 14 novembre 2016.

Lors du Comité Technique du 21 février 2013, un rapport portant sur la situation des agents et sur un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire avait été présenté. Le rapport et le programme pluriannuel avaient été approuvés par le Conseil Communautaire le 7 mars 2013.

En 2013, il avait été proposé de ne pas présenter d'agents contractuels aux sélections professionnelles.

→ bilan sur la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire entre 2013 et 2016

- 1 agent de catégorie B a bénéficié de la CDIsation.
- 6 agents étaient éligibles à la sélection professionnelle : 5 agents de catégories A (dont 4 en CDI) et 1 agent de catégorie B (en CDI).

→ rapport sur la situation des agents remplissant les conditions pour bénéficier des dispositions du dispositif de titularisation :

Les agents concernés sont :

Service Finances et Ressources Humaines :

- Responsable de l'exécution budgétaire : Catégorie B.

Parc Animalier :

- Directeur du Parc animalier : Catégorie A.
- Capacitaire – soigneur animalier : Catégorie B.

Service Habitat :

- Responsable du service Logement et Habitat : Catégorie A.

→ Nouveau programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire :

Il est proposé de maintenir la position prise en 2013 et de ne pas ouvrir de poste à la sélection professionnelle.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de prendre acte du bilan sur la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire entre 2013 et 2016,**
- **de ne pas ouvrir de poste à la sélection professionnelle,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

13-4- Recrutement d'un attaché territorial (catégorie A) pour le service « Logement et Habitat » (délibération n°469/16)

Lors de sa réunion du 14 novembre 2013, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à recruter un Attaché Territorial pour le service « Logement et Habitat ».

L'appel à candidatures effectué en vue du recrutement d'un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale s'étant révélé infructueux, un agent contractuel a été recruté pour une durée de 3 ans, conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat de l'agent arrivant à terme le 31 mars 2017, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un agent ayant le grade d'Attaché Territorial (catégorie A).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,**
- **de charger Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement d'un Attaché Territorial, à temps complet,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à recruter et à nommer l'agent sur ce poste à compter du 1er avril 2017,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent en contrat à durée déterminée, pour une durée de 3 ans, dans le cas où l'appel à candidatures serait infructueux, conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade d'Attaché territorial,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

14- CONTRAT DE RURALITÉ DE L'ÉTAT (DELIBERATION N°470/16)

Rapporteur : M. le Président

Le contrat de ruralité a pour objet de coordonner l'action publique dans les territoires.

La circulaire du ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités, datée du 23 juin, précise les modalités de mise en œuvre des contrats de ruralité, annoncés par le Premier Ministre lors du 3e comité interministériel aux ruralités.

À l'instar des contrats de ville, le contrat de ruralité coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale.

Les contrats de ruralités sont conclus entre l'État (représenté par le Préfet de Département) et le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Au sein d'un même département, plusieurs contrats pourront ainsi être signés.

Les contrats de ruralité sont conclus pour une durée de six ans, avec une clause de révision à mi-parcours, soit une première période 2017-2019 et une seconde 2020-2022.

En 2017, 216 millions du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) seront dédiés aux contrats de ruralité. Les Préfets de Département transmettront au Préfet de Région les opérations à financer avec cette enveloppe. La priorité sera donnée à l'investissement. L'appui à l'ingénierie sera toutefois possible à hauteur de 10 % des crédits attribués (crédits d'étude, d'appui à un recrutement temporaire d'un développeur territorial, etc.).

Les projets inscrits dans ces contrats pourront également s'appuyer sur les financements de droit commun : volets territoriaux des contrats de plan État-Région (CPER), dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), aides spécifiques.

La Communauté d'Agglomération travaille depuis le début du mois d'octobre 2016 à la préparation d'une candidature au Contrat de Ruralité, qu'il est souhaitable de signer avec le Préfet avant la fin de l'année 2016.

Madame la Référente Ruralité, Sous-Préfète de l'Arrondissement d'Aubusson, en lien avec les services de la Direction Départementale des Territoires, a travaillé avec les services de la Communauté d'Agglomération à la constitution d'un diagnostic de territoire, ainsi que sur une stratégie de développement. Les projets qui figurent dans le Contrat de Ruralité répondent aux enjeux définis dans la stratégie et également s'inscrivent dans les 6 thématiques prioritaires :

- accès aux services et aux soins,
- revitalisation des bourgs centres,
- attractivité du territoire,
- mobilités,
- transition écologique,
- cohésion sociale.

Les principes de cumuls des aides d'état peuvent être envisagés dans le respect des règlements des aides existantes (FNADT, DETR, FSIL, etc.).

Dès lors, la Communauté d'Agglomération est prête à présenter à l'État, en la personne de Madame la référente Ruralité, un diagnostic stratégique ainsi qu'une programmation sur 3 ans, listant les projets du territoire et les projets retenus pour un co-financement au titre du Contrat de Ruralité. Ils ne concernent que les engagements financiers de l'État pour 2017. Les années 2018 et 2019 feront l'objet d'avenants au contrat négocié à l'automne précédant chaque année.

M. le Président : « Je tiens à remercier les services, notamment S. DEHUREAUX qui travaille sur ce dossier. Avez-vous des questions ? Vous avez une feuille qui récapitule ce que nous avons fait (cf. tableau). C'est bien évidemment l'Agglo qui a listé les projets dont elle pensait qu'ils pourraient s'inclure dans le contrat de ruralité (on les a tous mis, même ceux dont on pensait qu'ils ne seraient pas inscrits dans ce contrat). Nous avons aussi fait un courrier aux maires pour leur demander ce qu'ils avaient prévu. Il s'en est suivi plusieurs réunions avec les services préfectoraux, notamment la DDT, et nous nous retrouvons avec un choix proposé par l'Etat. Je le précise, ce n'est pas l'Agglo qui a retenu tel ou tel projet. Je propose que nous les voyions un par un et après chaque personne qui souhaitera intervenir pourra le faire. »

Lecture du tableau annexé.

M. BOUALI : « Petite précision concernant le square Jorrand, dont l'opération n'a pas été retenue. Il n'était pas question que l'Etat finance un jardin public. Cette position a été claire et nette, et ce, malgré la fiche excellente présentée –les services de l'Etat l'ont reconnu- et sur laquelle la Ville de Guéret et les habitants du quartier avec les associations avaient beaucoup travaillé. Mais tous les services de l'Etat présents ont rejeté la fiche. »

M. CEDELLE : « Je regrette les choix faits par les services de l'Etat, surtout que rien n'a été retenu pour la commune de Guéret sur 2017. Ou est-ce que c'est une volonté de la part de l'Etat ? »

M. le Président : « On le regrette. Nous cette fiche, elle nous semblait très importante. Cela ne veut pas dire que l'on ne peut trouver d'autres financements ailleurs. Je pense qu'il faudrait discuter avec le Préfet pour un autre type de financement (exemple : DETR). Nous n'allons pas baisser les bras sur ce dossier. Je rappelle qu'on a inscrit aussi cette fiche sur le contrat mixte. »

M. CEDELLE : « Je tiens à signaler la bonne entente de travail entre les services de l'Agglo et ceux de la Ville. Je sais bien que l'Agglo n'est pour rien dans cette décision et qu'elle incombe à l'Etat. Je la déplore simplement. »

M. BOUALI : « Autre précision : l'Etat ne voulait rien financer sur Guéret, considérant que la Ville n'était pas rurale ; notre argument était que par rapport à Courtille, il y avait encore des fermes là-bas. »

M. le Président : « En effet, l'Etat ne voulait pas retenir Guéret. Il y a encore des fermes au raz de la ville, et moi je regrette vraiment sur ce projet-là, qui est en lien avec le travail que l'on fait avec la ville et qui a été vraiment élaboré avec la population pour qu'elle se réapproprie cet espace public, qu'il n'ait pu aboutir. »

M. CEDELLE : « Il est intéressant de noter de la part des services de l'Etat, qu'ils considèrent qu'un département rural ne fait pas partie de la ruralité ! »

M. le Président : « Je rappelle qu'au départ l'Etat et la DDT de la Creuse, étaient favorables, mais après la décision a été prise, en lien avec le SGAR. Mais, nous avons aussi des fonctionnaires de l'Etat qui sont très à l'écoute et qui agissent dans l'intérêt de la Creuse et de ses territoires. Il faut aussi le souligner. Par contre, le SGAR a dit non. »

M. BOUALI : « Justement quand on parle de l'étang de Courtille, l'Etat l'a rejeté totalement en disant de voir cela avec le SGAR. »

M. THOMAS : « Qu'est-ce que le SGAR ? »

M. le Président : « Le Secrétaire Général des Affaires Régionales (service de la Préfecture de Région qui coordonne tous les contrats de ruralité sur la Nouvelle Aquitaine). Encore une fois, je regrette vraiment cette décision concernant ce projet participatif avec la population, mais nous trouverons d'autres financements ailleurs. Il est vrai que l'Etat ne voulait pas de Guéret dans ce contrat de ruralité. Nous avons insisté pour qu'il y soit. Concernant l'enveloppe qui vous a été présentée tout à l'heure, il faut savoir que sur ces 15 millions d'euros sur l'ensemble de la Région Nouvelle Aquitaine, le Préfet de Région a obtenu que l'enveloppe soit au moins, d'1 million d'euros par département. Il faut savoir que des départements sont montés au créneau pour que la Creuse ait beaucoup moins, alors que c'est un contrat de ruralité ! Je ne vous dirai pas lesquels, mais il s'agit de départements où il y a de très grosses villes, des métropoles ! Voyant cela, le Préfet de Région a imposé ce minimum par département. C'est pour cela que dans la somme totale, ce million d'euros sera pour l'Agglo de Guéret, de tant de pourcentage, à partager avec les autres territoires du département. Encore une fois, on peut regretter que cela se passe ainsi, mais cela n'est pas nouveau ; à un moment donné, il faut que certains territoires soient des 'locomotives' pour les autres. Le territoire du Grand Guéret a besoin d'un coup de pouce avec tous les contrats ruraux en cours, pour après, entraîner les autres (il en existe sur d'autres territoires, notamment la Souterraine). »

Reprise de la lecture du tableau.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser M. le Président à signer le contrat de Ruralité, qui est en cours de finalisation entre les services de l'Etat et les services de l'Agglomération, pour une période de trois ans.**

M. le Président : « La signature aura lieu le 23/12/16, à 11h00, à la Communauté d'Agglomération. Vous y êtes bien évidemment conviés. Autre info avant la fin de ce Conseil, que je vous demande de bien vouloir noter : le 13 janvier, à 17h30, auront lieu les vœux au personnel, à la Bibliothèque Multimédia. Je vous rappelle que les personnels aiment bien voir leurs élus. Il s'agit d'un échange convivial. Dès demain, il y a le marché de Noël à Ajain, il y a également le marché de Noël qui commence à Guéret (inauguration à 16h00). N'oubliez pas les trails proposés sur notre territoire. J'en termine en vous souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année et je passe la parole à M. le Maire qui va conclure notre Conseil. »

M. LECRIVAIN : « Je serai court. Je salue une fois de plus, la multiplicité des dossiers abordés lors de ce Conseil Communautaire, et la maîtrise de ces dossiers par les Vice-Présidents qui les rapportent, car certains sont très ardues. Ensuite, je souhaite dire que je ne serai pas opposé à l'accueil d'une nouvelle commune dans notre agglo. En conclusion, un petit mot de remerciement pour Evelyne qui a organisé le repas festif qui va suivre. »

La séance est close à 20h30.